

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 6 juin 2019

Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Dahlila MEDDOUR, Sandrine PALEO (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) membres titulaires Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Valéry VOUAGNET (COURMONT) – Jean THIEBAUD (VERLANS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Josette LOCH (CHAGEY) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) - Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) - Jean VILLANI (COURMONT) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Blaise-Samuel BECKER, Sylvie CANTI, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS)

Pouvoirs :

Mmes MM Josette LOCH à Fernand BURKHALTER / Jean-Pierre MATHEY à Christian GAUSSIN / Dominique CHAUDEY à Jean-Jacques SOMBSTHAY / Blaise-Samuel BECKER à Sandrine PALEO / Sylvie CANTI à Luc BERNARD / Chantal GRISIER à Christophe GODARD / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Martine PEQUIGNOT à Dahlila MEDDOUR / Pierre-Yves SUTTER à Yves GERMAIN

Assistaient à la séance :

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Serge ROUSSEAU (LE VERNOY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019

Le Président présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2019.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ ADOPTION DE L'AVENANT 2019 AU CONTRAT DE RURALITE SIGNE AVEC L'ETAT

Le Président rappelle que dans sa séance du 8 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager dans la démarche de contrat de ruralité pour la période 2017-2020 aux cotés de l'Etat, notamment pour bénéficier des crédits du Fonds de soutien à l'investissement Local (FSIL) devenu DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) en 2018. Ces fonds ne sont mobilisables qu'au travers de cette contractualisation.

Pour mémoire, le contrat de ruralité vise à définir dans un seul document les financements dont disposent la collectivité pour ses projets afin que les services de l'État affectent au mieux les fonds disponibles (DETR, FNADT, DSIL...).

Il doit permettre d'intégrer les opérations structurantes du territoire autour des **6 volets prioritaires** listés par le Comité Interministériel aux Ruralités :

- accessibilité aux services et aux soins,
- développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc...),
- redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- mobilités,
- transition écologique,
- cohésion sociale.

En 2017, le FSIL a été mobilisé pour le gymnase du champ de foire (64 000 €) et les parkings de la Maison de la Formation (18 250 €).

En 2018 la CCPH a bénéficié des crédits DSIL pour la voie du tram à hauteur de 78 400 €.

Pour 2019, ce sont **14 projets** qui pourraient être intégrés à la convention (Cf. tableau joint). Après une rencontre avec le Sous-Préfet le 11 avril, 8 pourront mobiliser la DSIL au titre des 6 axes identifiés, 5 pourront mobiliser de la DETR et 1 mobilisera le FNADT.

La CCPH est concernée pour 3 projets et les villages de Vyans-le-Val, Chenebier, Brevilliers, Mandrevillars, Châlonvillars et Echenans sous Mont Vaudois ont inscrit une opération au contrat. La ville d'Héricourt a présenté 4 projets et 1 projet est inscrit pour les Jardins du Mont Vaudois.

Les arbitrages de Monsieur le Préfet étant en cours, le tableau est susceptible d'être ajusté en séance.

Jean-Denis PERRET-GENTIL observe concernant le coût de l'opération pour l'Odyssée du Cirque, que celui-ci est faramineux pour une association qui au bout de 30 ans n'a que 300 adhérents, c'est de la gabegie.

Fernand BURKHALTER expose qu'en réalité c'est beaucoup plus puisque le contrat signé avec la Région intègrera un centre de formation des arts du cirque. C'est une belle opportunité pour le territoire de la CCPH de posséder un équipement métropolitain qui s'adresse à toute l'Aire Urbaine et il rappelle que ce dernier est principalement financé par les partenaires qui sont la Région, l'Etat et le Conseil Départemental.

Jean-Denis PERRET-GENTIL précise cependant que c'est l'argent de tous qui est utilisé.

Arrivée de *Gilles LAZAR* à 18h12.

Fernand BURKHALTER rappelle que ce projet participe à l'attractivité du territoire par le biais notamment de l'attractivité culturelle et l'Odyssée du Cirque en fait partie.

Alain BERNAUDAT explique qu'il a été en contact avec une personne du Département du Doubs qui lui a confirmé que la subvention pour la micro-crèche sera suivie par le Département du Doubs et que l'Odyssée du Cirque sera également financée à hauteur de 20 000 €.

Fernand BURKHALTER remercie *Christine BOUQUIN*, Présidente du Conseil Départemental du Doubs.

Anne-Marie BOUCHE souhaite savoir combien d'argent le département et la Région donnent pour l'Odyssée du Cirque. Elle précise avoir entendu des choses qui sont gravissimes et qu'elle tient de sources sûres.

Fernand BURKHALTER expose que la part de l'Etat représente 126 000 €, la part CCPH 84 000 €, la Région 190 000 €, le Conseil Départemental du Doubs 20 000 € et que le reste représente des apports extérieurs. Il explique que tout cela est financé à 80 % et que c'est le maximum qui puisse être atteint.

Fernand BURKHALTER demande à *Anne-Marie BOUCHE* d'exposer ses informations dès à présent au lieu de lancer des attaques sans précision contre une association.

Anne-Marie BOUCHE considère que ce n'est pas une association mais des professionnels.

Fernand BURKHALTER explique que l'Odyssée emploie certes des professionnels mais qu'elle reste une association. Il ajoute que son Président n'est pas rémunéré et exerce une profession par ailleurs. Il est avocat.

Anne-Marie BOUCHE expose que ce n'est pas parce que leur Président est avocat que c'est une référence ni un gage de confiance pour autant.

Fernand BURKHALTER précise à *Anne-Marie BOUCHE* qu'il lui laisse la responsabilité de ses propos et lui conseille de faire attention à ses dires. Il constate une nouvelle fois un état d'esprit déplorable par le biais de ces sous-entendus.

Rémy BANET constate toujours les mêmes choses, notamment lorsqu'il est question de la restructuration des Jardins du Mont Vaudois pour un montant de 174 733,60 €, auxquels s'ajoutent 60 000 € de subventions diverses et variées que les Conseillers Communautaires ont votées depuis le début de l'année. Il trouve que cela fait cher du kilo de légume.

Fernand BURKHALTER rappelle que cette association a été fondée par la CCPH et que cette dernière la soutient largement. Il expose que ni la ville, ni la CCPH ne sont parties prenantes du dossier présenté lequel bénéficie de subventions, mais aussi des fonds de l'Etat mobilisés pour le territoire en faveur de l'insertion des plus faibles, des demandeurs d'emploi, à noter que la Région apporte quant à elle 31 222 € sur ce dossier. Il précise que ce dossier est porté par l'association et non par la CCPH.

Rémy BANET demande quand cela va s'arrêter car c'est de l'acharnement thérapeutique envers cette association. Il souhaite savoir combien de personnes ont été insérées par le biais de l'association en 1 an car la seule chose dont il est sûr c'est qu'il y a 221 familles qui achètent des paniers bios mais qu'il n'y a aucun chiffre de donné quant à la réinsertion.

Fernand BURKHALTER expose que les résultats de l'association sont probants en matière d'insertion. Il entend souvent dire que les personnes perçoivent le RSA sans contrepartie, or c'est la contrepartie en travail qui est donnée ici. Les Jardins du Mont Vaudois contribue à demander une contrepartie en travail à des salariés bénéficiant du RSA.

On ne peut pas critiquer le RSA et critiquer les actions qui sont entreprises pour ramener les gens vers l'emploi.

Anne-Marie BOUCHE note qu'il y avait 67 % d'absentéisme en juillet et août et demande si cela est normal.

Fernand BURKHALTER expose que ces chiffres seront vérifiés et ne sont pas forcément significatifs d'autant qu'il s'agit de la période estivale et il rappelle que tout salariés a le droit à des congés comme tout à chacun.

Le Conseil Communautaire à la majorité : (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET, 3 abstentions : Jacques ABRY, Jean-Denis PERRET-GENTIL et Valéry VOUAGNET)

- AUTORISE le Président à la signature de l'avenant 2019 du contrat de ruralité ainsi qu'aux pièces afférentes au contrat,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers susvisés au titre du contrat de ruralité.

◆ ADOPTION DU CRAC DES GUINNOTTES POUR L'ANNEE 2018 ET PROLONGATION DE LA CONCESSION JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2019

Jacques ABRY expose que conformément à la convention d'aménagement, signée avec la SOCAD pour l'opération d'aménagement des Guinnottes, la Société d'Economie Mixte doit remettre le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'année passée.

Il est à noter qu'un avenant à la convention publique d'aménagement a été signé le 24/12/2018 afin de prolonger sa durée au 31 juin 2019 afin de permettre à SEDIA de procéder aux opérations de clôture de l'opération.

Le CRAC complet, disponible en consultation au siège de la CCPH, reprend les points suivants : Historique - Maîtrise foncière - Etudes - Travaux - Frais annexes - Commercialisation (Prix de cession et surfaces à commercialiser, ventes réalisées au 31/12/2018, participation) - Moyens de financement (Emprunt, trésorerie, découvert individualisé, avances de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, subventions) - Perspectives et conclusions - Annexes.

EXTRAITS

GUINNOTTES 1

ETUDES, TRAVAUX ET FRAIS ANNEXES

Très peu de dépenses ont été engagées aux Guinnottes 1 en 2018. On peut noter des dépenses de travaux pour l'entretien des espaces verts pour 2 335 € HT et les frais annexes pour l'année 2018 ont consisté au paiement de 506 € de taxe foncière.

COMMERCIALISATION

Ventes réalisées au 31/12/2018 sur les GUINNOTTES 1

Année	Vendeur	Acquéreur	Lot	Surface réelle	Surface utile	Prix € HT	Conditions de cession
2005	NEANT						
2006	NEANT						
2007	SOCAD	SOMECA	N° 3	3 ha 53 a 23 ca	3 ha 04 a 82 ca	553 676,00 €	Acte du 01/10/2007
	SOCAD	ETAT (CEI)	N° 8	1 ha 67 a 42 ca	1 ha 67 a 42 ca	301 356,00 €	Acte du 23/11/2007
2008	SOCAD	INTERIM SRL	N° 6	99 a 30 ca	92 a 98 ca	167 364,00 €	Acte du 01/08/2008
	SOCAD	LES TERRES DU KHATANGA	N° 2 C	26 a 86 ca	25 a 17 ca	45 306,00 €	Acte du 07/08/2008
2009	SOCAD	SCI IMMOPAQ	N° 9	2 ha 16 a 72 ca	1 ha 98 a 37 ca	357 066,00 €	Acte du 06/01/2010
2010	NEANT						
2011	SOCAD	THEVENIN-DUCROT	N° 7 A	30 a 58 ca	30 a 58 ca	107 030,00 €	Acte du 15/03/2011
	SOCAD	PYRENNI	N° 1 B	24 a 04 ca	19 a 16 ca	34 488,00 €	Acte du 29/11/2011
	SOCAD	CCPH	N° 2 A	39 a 76 ca	25 a 35 ca	1,00 €	Acte du 11/04/2011
2012	SOCAD	ALIOS	N° 2 D	15 a 79 ca	10 a 96 ca	19 728,00 €	Acte du 31/01/2012
	SOCAD	MONNIER	N° 7 B	36 a 93 ca	32 a 93 ca	56 274,00 €	Acte du 20/01/2012
2014	SOCAD	GAUSSIN	N° 4 et 5	4 ha 15 a 00 ca	4 ha 15 a 00 ca	738 108,00 €	Acte du 05/06/2014
	SOCAD	WACK	N° 1 A	32 a 14 ca	19 a 15 ca	42 130,00 €	Acte du 26/06/2014
2015	SOCAD	VILLE HERICOURT	N°2B	38 a 27 ca	25 a 77 ca	46 386,00 €	Acte du 11/06/2015

La dernière vente ayant été effectuée en 2015, il ne reste plus aucun lot à commercialiser.

A noter que le lot WACK a été vendu à la société Franche Comté Agencement qui a commencé la construction de son bâtiment.

BILAN FINANCIER ET MOYENS DE FINANCEMENT

- ✓ 3 493 000 € HT de dépenses ont été engagées au 31/12/2018
- ✓ 4 314 000 € HT de recettes ont été perçues au 31/12/2018
- ✓ Le résultat présente un excédent de 820 000 €
- ✓ L'emprunt de 800 000 € a été entièrement remboursé.
- ✓ 1 525 416,39 € de subventions ont été mobilisées
- ✓ 2 471 912 € de recettes de commercialisation ont été réalisées
- ✓ Participation CCPH : le montant de la participation de la CCPH s'est élevé à 285 476 € contre 669 800 € prévus initialement

PERSPECTIVES

Aucun mouvement à prévoir sur 2019 hormis des frais d'entretien des espaces verts.

L'acte de rétrocession des espaces publics reste à réitérer sur 2019 (toujours en cours chez le notaire).

GUINNOTTES 2

ETUDES - TRAVAUX

Aucun frais d'études n'a été enregistré sur 2018.

Des travaux de création d'un départ dédié en électricité pour le lot 4 ont été réalisés pour un montant de 3 514,38 €.

FRAIS ANNEXES

Les frais annexes en 2018 se sont élevés à 14 702,35 € HT et ont consisté en : frais d'entretien des espaces verts, taxe foncière, frais d'entretien de la station de relevage.

COMMERCIALISATION

Le bilan prévisionnel fait apparaître un prix de cession à 18 € HT le m², compte tenu des estimations des dépenses et des participations et subventions attendues.

La surface utile à commercialiser est évaluée à 109 269 m² (soit + 29 269 m² de surface utile). Cette augmentation de surface utile commercialisable génère une recette supplémentaire prévisionnelle de plus de 654 472 € HT.

Année	Vendeur	Acquéreur	Lot	Surface réelle	Surface utile	Prix € HT	Date de cession
2012	SOCAD	X'NOV	N°3	1 ha 15 a 00	1 ha 00 a 00 ca	110 000,00 €	Acte du 05/06/2012
	SOCAD	LECLERC HERDIS	N° 9 A	71 a 54 ca	54 a 90 ca	109 799,00 €	Acte du 24/09/2012
2013	SOCAD	TRANSPORTS BERTRAND	N° 7	1 ha 64 a 10 ca	1 ha 55 a 75 ca	269 280,00 €	Acte du 22/02/2013
	SOCAD	Z MANUTENTION	N° 8 A	84 a 48 ca	30 a 00 ca	175 845,02 €	Actes du 26/04/2013 et du 12/12/2013
			N° 8 B	30 a 88 ca	15 a 00 ca	64 154,98 €	
	SOCAD	ADAPEI	N° 6	2 ha 43 a 14 ca	1 ha 70 a 39 ca	450 000,00 €	Actes du 30/08/2013 et du 15/11/2013
SOCAD	MC DONALD'S	N° 9 B	48 a 76 ca	48 a 76 ca	120 000,00 €	Acte du 29/11/2013	
2014	SOCAD	DIDIER DISTRIBUTION	N° 1 A	96 a 18 ca	66 a 00 ca	138 600,00 €	Acte du 19/11/2014
2015	SOCAD	SIAM	N°8 C	25 a 00	23 a 75	37 500,00 €	Acte du 19/01/2015
2018	SEDIA	HERICOURT LOCATION	N°4	11 135 m ²	7 980 m ²	143 640 €	Acte du 21/06/2018

Commercialisation

Les lots 1 C (2 300 m²) et 1 D (4 400 m²) sont réservés pour le projet hôtel restaurant

Le lot 1 B (2 200 m²) est réservé pour l'extension de Didier distribution

Le lot 5 (15 000 m²) est à commercialiser, un prospect avait témoigné son intérêt pour ce lot.

Le lot 8 D est en cours de cession à la SCI Crèmerie Monneret.

Le lot 8C a été cédé à SIAM INDUSTRIE et un permis de construire est en attente de dépôt.

BILAN FINANCIER ET MOYENS DE FINANCEMENT DES GUINNOTTES 2

- ✓ 3 907 000 € HT de dépenses ont été engagées au 31/12/2018
- ✓ 3 143 000 € HT de recettes ont été perçues au 31/12/2018
- ✓ Le résultat présente un déficit de 764 000 €
- ✓ 882 864 € de subventions ont été mobilisées
- ✓ 1 654 000 € de recettes de commercialisation ont été réalisées
- ✓ Participation CCPH : 598 731 € comme prévu initialement

- ✓ Une avance de trésorerie de 400 000 € a été versée par la CCPH en 2011 afin de limiter les frais financiers générés par les travaux des Guinnottes 2. Une partie de cette avance a été remboursée en 2014 à hauteur de 150 000 €. Une autre partie a été remboursée en 2015 à hauteur de 150 000 €, il restera donc 100 000 € à reverser avant la clôture de l'opération en 2019.
- ✓ La ligne de trésorerie a été remboursée compte tenu de la bonne commercialisation des lots.

PERSPECTIVES

Des délaissés de terrain restent à acquérir. Or les régularisations foncières ne pourront pas être conduites avant la date de clôture de l'opération prévue au 30 juin 2019 ce qui nécessite un nouvel avenant de prolongation de 5 mois jusqu'au 30 Novembre 2019.

BILAN DES 2 TRANCHES DES GUINNOTTES

Le bilan réalisé au 31/12/2018 des 2 tranches fait apparaître :

- Un coût total travaux de 7 322 000 €,
- Des recettes à hauteur de 7 421 000 € dont :
 - ✓ 884 207 € de participation de la CCPH,
 - ✓ 4 091 000 € de recettes de commercialisation,
 - ✓ 2 408 280 € de subventions,
 - ✓ 38 093 € de recettes diverses.

Fin 2018, le résultat est de 99 000 €. Les dépenses sont quasi achevées et il reste encore des lots à commercialiser pour 24 180 m² soit sur une base de 18€/HT/m² une recette de 435 240 €.

Conclusions Tranches I et II

Etant donné la réservation des lots restant à commercialiser, et l'achèvement du programme de travaux, la Sedia propose de procéder en 2019 aux opérations de clôture au 30 Novembre 2019 au plus tard. Il s'agitait de :

- Procéder par acte authentique à la rétrocession de l'ensemble des espaces publics des deux tranches à l'euro symbolique et des parcelles restant à commercialiser pour l'euro symbolique
- De reverser à la CCPH le solde de l'avance pour un montant de 100 000 € ;
- De valider par délibération du conseil communautaire le bilan de clôture de l'opération, d'autoriser les éventuels transferts de contrats en cours et de procéder au reversement du solde de l'opération estimé à + 56 000 € (actualisation CRAC 2018).

En conséquence pour la CCPH à ce stade, la clôture de l'opération se traduirait par le reversement de l'avance de 100 000 €, le versement par SEDIA de l'excédent de clôture de 56 000 € et la CCPH recevra un stock de terrains pour une recette de commercialisation à venir à hauteur de 435 240 € HT.

Jacques ABRY déplore que la CCPH soit contrainte de se charger de l'entretien des espaces verts. Pour les 2 zones de Brevilliers & Couthenans les voiries et espaces vert ont été rétrocédés. Pourquoi est-ce que ce n'est pas le cas sur Héricourt. Cela fait des années qu'il réclame que la Ville d'Héricourt reprenne en charge l'entretien des espaces verts et c'est toujours la CCPH qui l'assume.

Fernand BURKHALTER expose qu'il faut retenir de ce rapport que 2018 a vu la cession Actemium, c'est une belle entreprise provenant du Techn'hom qui génère 50 emplois avec un rayonnement régional et national. Il rappelle qu'une autre société du groupe Vinci, la société EITE a été inaugurée récemment sur Brevilliers générant 50 emplois également.. C'est une belle société qui a des actions importantes sur plusieurs villes de Franche-Comté notamment Besançon. Le site a été choisi en raison de son positionnement et de l'activité régionale de l'entreprise. Il a été jugé que le territoire d'Héricourt est le plus apte à accueillir ce type d'entreprise en raison de ses liaisons de communication.

Concernant le bilan des Guinnottes il expose que celui-ci est excellent car il comptabilise environ 500 emplois alors que le fonctionnement de la Jonxion compte quant à lui 420 emplois.

Il expose quant à l'observation de *Jacques ABRY* concernant l'entretien des espaces verts que ce n'est qu'à la fin du contrat de concession avec SEDIA que l'entretien sera rétrocédé. Il ajoute que l'acte pour les Guinnottes 1 est enfin prêt, l'entretien de la voirie va donc revenir à la ville dans les délais prévus par ce type de concession.

Anne-Marie BOUCHE expose que *Fernand BURKHALTER* parle d'une société mais que les élus n'ont pas eu d'information, ils le découvrent.

Fernand BURKHALTER rappelle que les élus ont voté précédemment concernant Actemium, et que pour EITE il s'agit d'une cession privée mais que cela participe au résultat de l'action économique de la CCPH puisque la Zone économique de Brevilliers est une émanation de la CCPH.

Anne-Marie BOUCHE demande si le Président a vérifié les chiffres du nombre de salariés présents aux Guinnottes.

Fernand BURKHALTER expose qu'il n'annonce pas le chiffre de 500 salariés au hasard.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions : Blaise-Samuel BECKER, Gilles LAZAR & Sandrine PALEO) APPROUVE le CRAC présenté par la SEDIA au 31 décembre 2018 et AUTORISE le Président à la prolongation de la concession pour 5 mois soit jusqu'au 30 novembre 2019.

◆ **AUTORISATION DE CESSION DE PARCELLE DONNEE A SEDIA AU BENEFICE DE LA SCI CREMERIE MONNERET**

Rapport annulé et reporté à une date ultérieure.

◆ **GUINNOTTES 1 : AUTORISATION DE CESSION ENTRE INVEST 90 ET SCI ORIECOURT**

Le Président explique que conformément au cahier des charges de cession de terrain de la zone des Guinnottes 1, la CCPH a été saisie par Maître GOUILLOUX, Notaire à Héricourt, afin d'autoriser la vente de 2 parcelles appartenant à la société INVEST 90 représentée par Monsieur BLONDE au profit de la SCI ORIECOURT représentée par Monsieur Gilles DORMOIS.

Il s'agit de la parcelle AL960 d'une contenance de 720 m² et de 30 % de la parcelle AL 964 (copropriété) d'une contenance de 988 m². Voir le plan joint.

La SCI ORIECOURT est déjà propriétaire de la parcelle voisine AL961 qui comporte un bâtiment loué à la société MK Développement gérée par Monsieur Dormois. Cette société est spécialisée dans le secteur d'activité de la conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels. Elle compte 3 salariés.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la revente de ces 2 parcelles.

Fernand BURKHALTER expose que c'est une transaction purement privée mais qui doit être autorisée.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Blaise-Samuel BECKER & Sandrine PALEO)

- AUTORISE la revente de ces 2 parcelles.
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

◆ **ACCUEIL D'UN COMPLEXE CULTUREL ET DE LOISIRS - PLU D'ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS – ADOPTION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE**

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que dans le cadre du projet d'accueil d'un complexe culturel et de loisirs à Echenans sous Mont Vaudois, il convient d'engager à l'image de ce qui a été réalisé pour l'Odyssée du cirque, une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU d'Echenans.

Pour rappel, la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme par **déclaration de projet** est une procédure permettant de faire évoluer le contenu d'un PLU afin que celui-ci autorise la réalisation d'un projet, d'une opération d'aménagement considéré comme d'**intérêt général** en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Cette déclaration de projet peut notamment :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Cette procédure est également soumise à :

- une **demande d'examen au cas par cas** pour la réalisation d'une évaluation environnementale.
- l'**avis de la CDPENAF** car la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois n'est pas couverte par un SCoT approuvé.

Présentation du projet :

Le projet consiste à accueillir un complexe culturel et de loisirs comprenant 6 salles de cinéma, un bowling, une salle de trampolines, un laser game. De manière concomitante à ces équipements, un hôtel et 1 restaurant sont prévus pour tout ou partie sur les Guinnottes 2, sur les lots réservés à cet effet.

Ce projet se traduira par la création de 45 à 60 emplois directs. Il permettra de développer par l'offre hôtelière et de restauration les services aux entreprises, et renforcera de manière considérable l'attractivité du territoire puisque ce projet présente un rayonnement métropolitain ainsi que l'atteste son inscription dans le volet métropolitain du contrat avec la Région.

Sa localisation en proximité immédiate des GUINNOTTES 2 et de l'Odyssée du cirque donne une cohérence d'ensemble au secteur et les facilités d'accès répondent aux enjeux de capter des publics des agglomérations voisines.

Ce projet revêt également un caractère économique puisque le projet immobilier global se situe entre 8 000 et 10 000 m² pour un investissement du prospect de 7 à 8 M €.

Le critère relatif à l'intérêt général du projet est donc caractérisé et permet d'engager cette procédure de déclaration de projet.

Localisation du projet :

Le projet se situe en zone N sur 5 parcelles totalisant 24 160 m². Les parcelles sont ZD 17 / B 833 / B 834 / B 835 / B 838

Coût de la mise en compatibilité (hors mesures de publicité) :

Les honoraires du cabinet Delplanque Meunier pour l'élaboration du dossier et le suivi de la procédure s'élèvent à 6 960 € HT.

Gilles LAZAR observe que ce projet si reluisant en apparence coutera très cher, pas forcément à la CCPH mais en argent public.

Ce projet c'est de l'étalement urbain, ce complexe de cinéma et de loisirs n'a rien de novateur sur l'Aire Urbaine et n'apportera aucune plus-value sur le plan culturel, c'est du consumérisme. Sur le plan environnemental, concernant le bilan carbone de ce projet, il est à l'opposé de ce qui devrait se faire aujourd'hui : déboisement, nécessité de prendre son véhicule, étalement urbain. Cela représente à son sens un projet de l'ancien monde et il pense qu'il y a des alternatives à ce genre de projet.

Rémy BANET observe que concernant la photographie aérienne du complexe il n'arrive pas à voir correctement les informations au vu de la qualité médiocre du document. Il s'indigne d'avoir à chercher encore le renseignement alors qu'il doit voter en l'état ce rapport.

Fernand BURKHALTER expose que les travaux sont visibles depuis la 2x2 voies et qu'il suffit de se rendre au McDonald's afin de mieux se rendre compte des travaux. Il explique qu'au-delà du McDonald's sur la partie droite, un terrain est actuellement en cours de terrassement où sera installée l'Odyssée du Cirque.

Anne-Marie BOUCHE observe que ce projet cinéma c'est le luxe, c'est Las Vegas. Elle souhaite savoir combien cela coutera à la CCPH. Elle demande si *Fernand BURKHALTER* n'a pas l'impression que le centre-ville va mourir encore un peu plus.

Fernand BURKHALTER expose que le centre-ville est en très bonne santé contrairement aux appréciations d'*Anne-Marie BOUCHE*. Il explique avoir rencontré il y a quelques jours encore un cabinet comptable qui lui a confirmé l'excellente santé des artisans-commerçants d'Héricourt en comparaison avec d'autres villes.

Il explique que la plateforme est chiffrée entre 1 et 1,5 millions d'€ dont 50 % de subventions proviennent de la Région, soit 750 000 € du coût de l'opération. Cette opération sera d'ailleurs inscrite dans le contrat avec le Département pour 30 % de subvention, soit 500 000 €. Cela représentera en définitive 1,250 millions d'€ de subventions, en résultera donc environ 200 000 € à la charge de la collectivité pour faire 6 salles de cinéma et des activités de loisirs pour la jeunesse. Il observe que ce n'est pas très écologique de se rendre au bowling depuis Héricourt à Audincourt ou Belfort il faut tout de même rouler 25 km. Par ailleurs il constate que malgré les travaux de coupures le McDonald's fonctionne bien. Le cabinet comptable confirme également l'attractivité globale du Pays d'Héricourt et cela est doublement confirmé par le choix de l'investisseur concernant le complexe sur le Pays d'Héricourt.

Il ajoute que cet investisseur est un investisseur dont la fiabilité est admise, et que ce dernier a déjà plusieurs sites en exploitation. L'idée étant de capter 250 000 spectateurs cet investisseur est très intéressé par ce complexe mais d'autres s'y intéressent également. Il explique qu'il faut considérer qu'il y a de la place pour 3 complexes cinématographiques sur l'Aire Urbaine. C'est un équipement métropolitain dont il ne faut pas douter.

Sandrine PALEO souhaite savoir quel est le projet culturel de cette structure.

Fernand BURKHALTER expose que le cinéma est un des 1^{ers} piliers culturels et que c'est aussi le plus populaire.

Sandrine PALEO pense que *Fernand BURKHALTER* n'a pas compris sa question. Elle souhaite ainsi savoir quel est le projet culturel de la part du propriétaire du cinéma.

Fernand BURKHALTER expose qu'il y aura des séances art et essai pour le public intéressé car l'art cinématographique ne se limite pas qu'aux diffusions des films.

Sandrine PALEO s'interroge donc quant au projet culturel par rapport aux enfants.

Fernand BURKHALTER précise que concernant les enfants un projet culturel sera travaillé autour du cinéma, comme c'est déjà le cas pour d'autres thématiques. Il rappelle que l'idée d'implantation d'un cinéma a germé en 2016 et aujourd'hui celle-ci se concrétise, il faut se donner les moyens. À ce titre c'est l'Etat, la Région et le Département qui vont participer au paiement des dites plateformes et la ville d'Héricourt apportera également son obole. La Ville d'Héricourt proposera un partenariat à l'investisseur pour ses écoles

Anne-Marie BOUCHE relate que le cinéma des quais de Belfort souffre énormément.

Jean-Denis PERRET-GENTIL souhaite soutenir les propos de *Gilles LAZAR*. Il n'est pas d'accord sur le fait de parler d'un centre commercial avec jeux laser comme d'un haut lieu de la culture. Le cinéma tel que présenté ici en tant que multiplexe est un lieu de diffusion d'objets cinématographiques et rien d'autre. C'est une action commerciale qui est faite. Il est d'accord pour qu'on lui parle d'une action communautaire comme si elle est faite comme à Lure car il y a une véritable recherche mais pas dans ce cadre-ci.

Fernand BURKHALTER précise qu'en moins grand nombre ce seront les mêmes films qui seront projetés à Lure. Il trouverait intéressant d'interroger les jeunes du Pays d'Héricourt dont l'une des premières revendications est le cinéma. Il pensait que le cinéma attirerait plus les avis favorables de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire à la majorité (5 votes contre : Jean-Denis PERRET-GENTIL, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Sandrine PALEO & Blaise-Samuel BECKER, 1 abstention : Gilles LAZAR)

- DECIDE la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Echenans afin de permettre l'accueil d'un complexe culturel et de loisirs,
- RECONNAIT dès à présent l'intérêt général du projet pour les motifs exposés,
- AUTORISE le Président à conduire la procédure,
- DIT que le conseil communautaire sera appelé à délibérer à l'issue de la procédure après examen conjoint et enquête publique, sur l'intérêt général du projet par une déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du PLU d'Echenans Sous Mont Vaudois.

◆ NAVETTE HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE : ADOPTION DE LA CONSISTANCE DU SERVICE ET DES TARIFS

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle que dans sa séance du 8 octobre 2009, le Conseil Communautaire a adopté la consistance du service HERIVA par délibération n°100/2009. En avril 2010, le service de Transport A la Demande HERIVA était lancé sur le territoire communautaire. Depuis, celui-ci n'a cessé d'évoluer afin de satisfaire les usagers toujours plus nombreux. Aujourd'hui, la CCPH devenue compétente en matière de mobilité veut mettre en place, en phase expérimentale d'un an, un service de navettes en direction de l'hôpital Nord Franche-Comté et de la gare LGV.

A titre d'information, le comité métropolitain a adopté dans sa dernière session le projet de statuts du futur syndicat de transport et notre assemblée aura à son tour à se prononcer sur les statuts préalablement à la création dudit syndicat.

Par ailleurs les discussions sont engagées avec la Région et la ville d'Héricourt sur les modalités d'exercice des transports scolaires.

Il convient donc à présent d'adopter la consistance du nouveau service afin de pouvoir nous engager de manière opérationnelle à effet du 1^{er} septembre 2019

Concernant le mode de gestion :

Il s'agit de passer un Marché avec un transporteur privé qui aura la charge du service excepté en ce qui concerne la régie et les adhésions. Un avenant sera ainsi passé avec notre actuel transporteur, SYNERGIHP.

Coût : forfait annuel de 22 000 € TTC pour 300 navettes maximum. Et un forfait de 55 € TTC par navette supplémentaire.

Cette offre tarifaire est inférieure à nos prévisions budgétaires et les crédits sont donc disponibles au budget annexe Transport.

Concernant l'offre :

Une navette en direction de l'hôpital Nord Franche-Comté (et de la gare LGV) sera déclenchée à la demande au départ de la place Brossolette avec des prises en charge possibles aux arrêts identifiés sur son circuit. Organisée sous forme de boucles de 15 km, elle effectuera 4 allers-retours par jours (2 le matin et 2 l'après-midi) en cohérence avec les horaires d'ouverture du service TAD qui pour rappel fonctionne de 8h à 12h et de 14h à 19h.

Ce service est ouvert à l'ensemble des usagers de la CCPH adhérents du service et est ouvert aux personnes à mobilité réduite.

Concernant l'offre et la tarification :

Au vu des enjeux en termes de mobilité, de désenclavement et d'environnement mais aussi afin de s'aligner sur les tarifs de l'Aire urbaine, la tarification doit être attractive.

Il est proposé de retenir 2 types de tarifications selon que les usagers utilisent le service au départ d'Héricourt ou selon qu'ils utilisent le service TAD au départ d'un village en rabattement vers Héricourt :

- Départ d'Héricourt : 1.50 € TTC par trajet
- Départ hors Héricourt dans le périmètre de la CCPH : 0.50 € TTC par trajet (+ le coût du ticket TAD pour le rabattement sur Héricourt) soit 2€ TTC par trajet.

Pour précision, le service TAD et la navette Hôpital Nord Franche-Comté sont 2 services complémentaires mais distincts avec des véhicules différents et à ce titre on ne peut pas effectuer de gratuité pour les usagers hors Héricourt.

Ouverture : fonctionnement du lundi au samedi en cohérence avec le service TAD.

L'inscription (gratuite) au service est obligatoire auprès des services de la Communauté de Communes.

La réservation doit être effectuée au plus tard la veille avant 17 h aux conditions de réservation du service TAD. Pas de H-1 possible pour l'instant mais des ajustements pourront être effectués par la suite dès lors que le service sera bien établi.

Concernant la communication :

Bien que très attendue, le succès de la navette hôpital Nord Franche-Comté peut être conditionné par une communication efficace et performante. Il s'agit donc de créer une communication spécifique à ce service avec un visuel attractif mais toujours en cohérence avec la communication actuelle d'HERIVA. Cette communication dédiée permettra de plus de ne pas engendrer de coûts supplémentaires avec une mise à jour de l'ensemble des supports de communication.

A noter que le SMTC mettra à disposition l'ensemble des supports permettant d'identifier notre navette à l'hôpital comme à la gare avec des emplacements réservés pour déposer les usagers.

Le SMTC en qualité d'autorité organisatrice des transports sur le territoire de Belfort a déjà donné son accord pour que nos véhicules circulent dans leur périmètre géographique.

Concernant le règlement :

Il convient d'actualiser le règlement du service HERIVA en y incluant la navette Hôpital Nord Franche-Comté dans les conditions su définies. Celui-ci fera l'objet d'une validation par le Conseil communautaire lors d'une séance ultérieure.

Jacques ABRY note que la navette effectue deux rotations par demi-journée mais il souhaite connaître l'espace de temps qui va séparer ces deux rotations ?

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que bien qu'il n'ait plus les horaires exacts en tête plusieurs paramètres ont été intégrés notamment celui de la nécessité du rabattement, il faut également intégrer les horaires des autres bus sur les points d'arrêts à l'Hôpital, ainsi il y aura donc 2 navettes par matin et 2 navettes par après-midi.

Jacques ABRY souhaite savoir combien de temps devra attendre l'usager qui se trouve à l'hôpital afin de repartir.

Jean-Jacques SOMBSTHAY précise qu'approximativement la 1^{ère} navette partant pour 8h30 l'arrivée à l'hôpital est prévue pour 09h00, et le retour sur Héricourt est prévu pour 12h00. Concernant la 2^{ème} navette l'arrivée à l'hôpital est prévue à 14h30 et le retour est prévu pour 18h30 à Héricourt. Globalement il faut continuer ½ heure. Les horaires ont été travaillés aussi en intégrant la possibilité de la desserte gare TGV, et si toutefois il n'y avait pas de demande pour se rendre en gare TGV un aller-retour simple serait effectué entre Héricourt et l'hôpital.

Gilles LAZAR souhaite savoir si ces horaires sont fixes.

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique que ce seront des horaires fixes avec un maximum d'amplitude mais les navettes seront déclenchées à la demande.

Anne-Marie BOUCHE demande combien de personnes peuvent être accueillies par navette.

Fernand BURKHALTER expose que 8 personnes pourront être accueillies par navette.

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle que pour l'heure cette navette est inscrite dans une phase expérimentale soumise à évaluation et si toutefois il y avait plus d'usagers un autre véhicule serait affrété.

Anne-Marie BOUCHE demande si les personnes qui ne viennent pas forcément d'Héricourt et qui ont du mal à marcher ont été prises en considération par rapport au circuit effectué par cette navette.

Fernand BURKHALTER rappelle que les personnes à mobilité réduite sont prises à leur domicile et que les autres personnes prennent la navette Hériva et rejoindront le point de départ de la navette Hôpital, tout comme les usagers habitant les villages

Jean Jacques SOMBSHTAY ajoute que ce type de déplacement sera effectué aux mêmes conditions c'est à dire qu'au lieu que la course coûte à l'usager 1,50 € depuis la place du marché, celle-ci coûtera 2,00 € et l'usager sera pris à son domicile s'il est à mobilité réduite. Toutefois si l'usager est valide le lieu de prise en charge se fera aux 4 points d'arrêts sur Héricourt.

Rémy BANET souhaite savoir pourquoi le point d'arrêt a été déterminé aux Guinnottes.

Fernand BURKHALTER précise que ce sont les entreprises qui financent l'essentiel de ce service à travers le versement transport et qu'il est important de matérialiser un point d'arrêt aux Guinnottes.

Rémy BANET souligne cependant que la personne qui est sur son lieu de travail ne va pas se rendre à l'hôpital.

Fernand BURKHALTER explique cependant qu'il est possible d'imaginer qu'une personne venant du centre-ville s'arrête aux Guinnottes et bénéficie de cette navette pour se rendre à son travail.

Jean Jacques SOMBSTHAY expose qu'il ne faut pas oublier un élément important dans cette économie générale c'est que les entreprises vont financer le service à travers le versement transport, il y a donc de fortes attentes pour du déplacement régulier. Pour l'heure le service Hériva est un service à la demande. Ce service a été confronté à des demandes de service régulier qui n'ont pas pu être honorées car cela encombrerait le service de transport. Ce nouveau service a vocation à être régulier et adapté en termes de quantité. Il explique que c'est une ligne régulière et que cette ligne aura un double enjeu, d'une part desservir les usagers vers l'hôpital mais aussi répondre à la demande concernant d'autres trajets simples à destination de la zone des Guinnottes.

Il explique que le trajet démarre de la place du marché, il y a un arrêt à la Roseraie, un autre arrêt non loin du Lidl, un arrêt au Crocodile puis la dépose se fait aux Guinnottes en direction de la 2x2 voies. Il rappelle que ce n'est pas simplement une navette Héricourt-Gare TGV.

Fernand BURKHALTER souhaite faire une observation. Il y a un syndicat en cours de constitution qui a été acté par le comité métropolitain. L'agglomération de Belfort va désigner 5 délégués prochainement, l'agglomération de Montbéliard en désignera 5 également et la CCPH désignera 2 délégués.

D'autre part, ce transport régulier en direction de l'hôpital sera complété pour développer des liaisons régulières en complément du train en direction de Belfort & Montbéliard, puisque le versement transport payé par les entreprises essentiellement représente un rendement prévisionnel de 500 000 €, ce qui laisse donc une marge de manœuvre pour développer quelques autres lignes en direction de Belfort & Montbéliard. Cependant cela reste à préciser du fait qu'il n'y ait encore pas de données concernant le cadencement, et l'argent ne sera pour autant pas gaspillé.

Le Président tient à dire qu'en définitive il n'y a pas de transport public dans ce pays sans entreprise pour le financer.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Président à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à la mise en place de la navette
- **ADOPTE** les tarifs,
- **ADOPTE** la consistance du service.

◆ **GEMAPI : ADHESION A INGENIERIE 70**

Christian GAUSSIN expose que la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) est devenue au 1^{er} janvier 2018 une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La GEMAPI est une compétence exclusive qui a pour vocation de permettre de gérer de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques (gérer les ouvrages de protection, faciliter l'écoulement de l'eau, gérer la végétation...) et l'urbanisme (prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanismes...).

Par délibération n°004/2018 du 7 février 2018, le conseil communautaire a décidé pour la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, d'instaurer la taxe GEMAPI, taxe qui n'a pas été renouvelée en 2019 mais dont le produit attendu (45 000€) a été reporté sur la fiscalité ménage.

Compte tenu de la complexité des dossiers et de l'absence de service dédié à la Communauté de communes du Pays d'Héricourt, le bureau propose d'adhérer à Ingénierie 70 afin de disposer d'une assistance et d'une expertise pour la compétence GEMAPI.

L'agence apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales, de la voirie, dans l'aménagement et la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (compétence GEMAPI).

Le montant de la cotisation 2019 pour les EPCI est de 0,30 €/habitant (population au 1^{er} janvier 2019). Les populations des communes membres de l'EPCI et par ailleurs adhérentes à l'Agence ne sont pas prises en compte dans le calcul de la cotisation. 8 communes adhèrent déjà à l'Agence pour la compétence aménagement : Chagey, Coisevaux, Couthenans, Echenans sous Mont Vaudois, Mandrevillars, Saulnot, Villers sur Saulnot et Vyans le Val.

Ainsi le montant de la cotisation 2019 pour la CCPH s'élèverait à **4 850,70 € TTC** (0,30 € pour 16 169 habitants).

Plusieurs types de prestation sont ainsi proposés qui sont facturés à l'EPCI selon un barème :

- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Ingénierie 70 assiste la collectivité pour définir son programme (pré-étude et enveloppe financière), rédige le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre et aide au choix du bureau d'études privé, assiste la collectivité techniquement et administrativement durant toute la mission du bureau d'études jusqu'à réception des travaux.

- Prestations de maîtrise d'œuvre

Ingénierie70 réalise les étapes d'une mission de maîtrise d'œuvre (études, aides à la consultation des entreprises de travaux, suivi des travaux, validation des paiements des entreprises, opérations de réception des travaux). La collectivité, maître d'ouvrage, garde son pouvoir de décision à chaque étape.

- Prestations de délégation de maîtrise d'ouvrage

La collectivité délègue à Ingénierie 70 la réalisation d'une opération simple. L'Agence réalise les études nécessaires et confie directement à des entreprises de travaux la réalisation de ceux-ci jusqu'à la réception. La collectivité assure la charge financière des travaux en réglant directement ceux-ci à Ingénierie70.

Par ailleurs la GEMAPI peut prévoir que l'EPCI est compétent en matière d'entretien et de gestion des étangs communaux et des ouvrages (digues, barrages ...), dès lors qu'ils sont identifiés par délibération de l'assemblée communautaire.

Un travail de recensement des étangs communaux et des ouvrages d'art sera réalisé prochainement.

Jean-Denis PERRET-GENTIL se dit content de voir que la GEMAPI soit enfin prise en compte et que la CCPH commence déjà à y travailler car c'est un véritable enjeu notamment pour les habitants du bas de Couthenans et de certaines autres communes. Cela coûte beaucoup moins cher que l'Odyssée du Cirque et ce pour un nombre de personnes concernées plus important.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention : Valéry VOUAGNET) **DECIDE** d'adhérer à Ingénierie 70 et **AUTORISE** le Président à la signature de la convention correspondante.

Départ de *Gilles LAZAR* à 19h22.

◆ FISAC – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Jacques ABRY rappelle que dans le cadre de l'opération de soutien au commerce et à l'artisanat pour la mobilisation des fonds FISAC, le Conseil Communautaire a validé, par délibération n° 072/2018 du 30 mai 2018, le règlement intérieur d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Sont membres du comité de pilotage : l'Etat à travers la DIRECCTE Franche-Comté, la CCPH, la Ville d'Héricourt, l'association des Commerçants du Pays d'Héricourt APACH, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône (CCI), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale (CMAi).

Sur le volet investissement, le règlement intérieur prévoit que les dossiers de demande de subvention d'investissement présentés par les commerçants doivent faire l'objet d'un diagnostic établi par la CCI ou la Chambre de Métiers en appui à toute demande d'aide pour présentation au comité de pilotage du dispositif.

Pour mémoire les dépenses d'investissement éligibles concernent :

- les dépenses de modernisation des points de vente et des appareils de production
- les dépenses liées à l'accessibilité locaux,

Quatre nouveaux dossiers de demande de subvention ont fait l'objet d'un diagnostic. Le comité de pilotage est en cours de consultation pour avis. A noter que la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté nous a informés en avril d'une recentralisation de la gestion des opérations FISAC à la Direction Générale des Entreprises à Paris.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur notre participation au titre de l'action n°10 : modernisation du point de vente et de l'appareil de production pour les 4 dossiers suivants et sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage FISAC :

- Restauration ambulante « PIZ'ZAZA » - Madame Isabelle BRENET - Tavey
- Bureau de tabac « Le LISBONNE » - Monsieur PERREIRA - Héricourt
- Salon de coiffure ISA B – Madame Isabelle BOILLOT - Héricourt
- Boutique de mariage EG CREATION – Madame Elodie GREZEL - Héricourt

Enseigne	Type de dépenses	Coûts prévisionnels HT plafonnés à 30 000€	FISAC	CCPH	Professionnels
Action 10 : Mettre aux normes et valoriser les entreprises par une aide à la modernisation et à la rénovation des locaux et de l'appareil de production			20%	20%	60%
PIZ'ZAZA	Aménagement d'une remorque pour vente ambulante de pizzas principalement sur les villages de la CCPH (Tavey, Trémoins, Echenans, Laire)	14 516.60 € TTC *	2 903.32 €	2 903.32 €	8 709.96 €

Bureau de tabac « Le LISBONNE »	Réfection sols et murs et store banne motorisé	6 897.00 €	1 379.40 €	1 379.40 €	4 138.20 €
ISA B Coiffure	Rénovation du local professionnel et nouveau mobilier	30 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	23 991.00 €
EG Création	Aménagements de la boutique Mannequins/matériels de présentation Machines à coudre	29 221.02 €	5 844.20 €	5 844.20 €	17 532.61 €
TOTAL		80 634.62 €	16 126.92 €	16 126.92 €	54 371.77 €

* TVA non déductible

Pour ces 4 dossiers, l'enveloppe de subvention apportée par la CCPH est de 16 126,92 €, identique à celle du FISAC.

Pour mémoire l'enveloppe FISAC disponible pour cette action est de 70 000 €. A ce jour, les subventions validées lors des précédents comités de pilotage de mai, septembre et décembre 2018 s'élèvent à 41 139,88 €. Avec ces nouveaux dossiers, l'enveloppe FISAC restant à programmer est donc de 12 733,20 € au titre de l'action de modernisation des locaux et de l'appareil de production auxquels s'ajoutent les crédits disponibles au titre de l'action de mise en accessibilité des locaux soit 13 403,02 €.

Anne-Marie BOUCHE souhaite savoir où se situe le bureau de tabac Le Lisbonne.

Fernand BURKHALTER explique que c'est l'ancien « Paglia ».

Rémy BANET comprend que le commerce soit florissant à Héricourt car la CCPH le subventionne. Cependant il se dit interpellé concernant le suivi de tout cela. À titre d'exemple l'année dernière la CCPH a aidé à l'installation d'un magasin de vêtements pour hommes, et 6 mois plus tard celui-ci a fermé. Est-ce que ces affaires –ci sont donc réellement suivies ou est-ce qu'est donné de l'argent à droite, à gauche.

Fernand BURKHALTER expose que marginalement la CCPH a pu se tromper sur certains dossiers, et qu'elle avait notamment quelques interrogations sur ce dossier bien qu'elle l'ait toutefois validé. De plus n'a été effectué que le 1^{er} versement, le commerçant n'a pas touché l'intégralité de la subvention allouée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- De valider les montants des subventions CCPH et FISAC pour les actions du volet investissement sous réserve de l'avis du comité de pilotage FISAC pour la part FISAC soit :
 - 2 903,32 € de subvention CCPH et 2903.32 € de subvention FISAC pour le dossier « PIZ'ZAZA »
 - 1 379,40 € de subvention CCPH et 1379.40 € de subvention FISAC pour le dossier « Le LISBONNE »
 - 6 000 € de subvention CCPH et 6000.00 € de subvention FISAC pour le dossier « ISA B Coiffure »

- 5 844,20 € de subvention CCPH et 5844.20 € de subvention FISAC pour le dossier « EG Création »

D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes à ces dossiers.

◆ TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCPH: POINT D'INFORMATION

Le Président expose que l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi Notre), attribuée à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, à compter du 1^{er} Janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a apporté une modification importante à ce transfert obligatoire puisqu'elle permet aux communes de s'opposer au transfert de l'une ou l'autre ou des 2 compétences susvisées, par délibération prise avant le 1^{er} Juillet 2019.

Une telle opposition est subordonnée à un vote en ce sens, d'au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population. Dans une telle hypothèse, le transfert obligatoire de ces compétences interviendra de plein droit et au plus tard au 1^{er} Janvier 2026.

La Communauté de communes a engagé une assistance à maîtrise d'ouvrage en partenariat avec l'agence de l'eau pour étudier les conditions de mise en œuvre de ces 2 transferts de compétence qui sont indépendants l'un de l'autre. L'étude est toujours en cours, la partie état des lieux n'étant pas encore finalisée.

Néanmoins lors de plusieurs réunions d'exécutifs, les Maires ont exprimé à une grande majorité leur opposition au transfert de compétence tant sur l'eau que sur l'assainissement et certaines délibérations ont déjà été prises en ce sens.

En ce qui concerne l'eau, les Maires ont considéré très largement que le transfert se traduirait inévitablement par une augmentation du prix de l'eau et ils souhaitent que le transfert soit reporté aux échéances de 2026.

En ce qui concerne l'assainissement, les Maires sont plus nuancés. Un refus de transfert au 1^{er} Janvier 2020 est souhaité afin de ne pas précipiter les échéances. Selon les conclusions de l'étude à venir, un transfert plus rapide pourrait intervenir.

Dans tous les cas l'étude engagée ira jusqu'à son terme tant sur l'eau

Fernand BURKHALTER craint pour la Ville Héricourt un doublement du prix de l'eau c'est pourquoi il ne souhaite pas le voter.

Michel CLAUDEL expose que lorsque *le Président* parle au nom de la CCPH il ne s'agit pas de parler que d'Héricourt.

Fernand BURKHALTER explique que les communes n'ont pas souhaité majoritairement le transfert de la compétence eau et que la Ville d'Héricourt n'a pas souhaité non plus transférer cette compétence, le risque étant un doublement du prix de l'eau par une gestion hasardeuse.

Concernant l'assainissement il expose que les avis sont plus partagés, c'est une discussion qui pourrait revenir sur la table compte-tenu des enjeux et des investissements nécessaires sur cette question mais pour l'heure celle-ci est écartée pour 2 ou 3 ans. Chaque commune reste libre de sa décision mais dès lors que la ville d'Héricourt refusera de prendre cette compétence cela sera caduc quel que soit l'avis des autres communes.

Jacques ABRY trouve que l'argument n'est pas fondé, en cas de transfert de compétence l'EPCI est tenue de reprendre les contrats de concession en cours et de ce fait le prix de la ville ne pourra pas augmenter. C'est la loi.

Fernand BURKHALTER explique que son contrat allant jusqu'en 2022, passée cette date cela serait trop risqué. Il ne veut pas donc pas prendre le risque de subir une inflation du prix de l'eau. L'eau est un bien commun qui appartient à tous et de ce fait il y a une solidarité à avoir et il est normal que la gestion de l'eau soit opérée de la façon la plus large possible.

Michel CLAUDEL expose que les communes doivent se prononcer avant le 30/06/19 avec une minorité de blocage de 25 % et ce qui a été décidé au bureau était de ne pas prendre la compétence aujourd'hui, cependant cela sera obligatoire en 2026. Il rappelle qu'une étude avait été lancée dont les Conseillers Communautaires n'ont pas eu les résultats. Il regrette qu'ils se prononcent « comme ils le sentent », et que pour l'instant il n'est pas possible de faire mieux tant qu'ils n'ont pas eu l'analyse complète.

Il rejoint le propos du Président selon lequel l'eau est un bien qu'il faut partager. Le prix de l'eau augmentant il faut penser mettre en conformité les installations et il n'est pas sûr que tout le monde ait effectué ce qui a été demandé par l'ARS.

Sandrine PALEO souhaite savoir combien de communes se sont déjà prononcées.

Fernand BURKHALTER expose que pour l'heure 8 communes se sont déjà prononcées contre. La ville d'Héricourt se prononcera contre en date du 24/06/19 sur proposition du Maire.

Rémy BANET observe que le problème de l'eau est suivi depuis de nombreuses années tout comme le problème du syndicat des eaux de Champagne. Il expose que l'on semble découvrir le problème lors de cette mandature alors qu'il était déjà présent à la mandature précédente. Il demande si en 2025 le syndicat se sera réformé et les mesures nécessaires auront été prises.

S'agissant d'une simple information du conseil communautaire ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ GYMNASSE DU CHAMP DE FOIRE : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE (FEADER)

Fernand BURKHALTER explique qu'afin de répondre à la demande de la cellule FEADER de la Région, il convient de modifier le plan de financement du 3^{ème} gymnase.

Le plan de financement modifié pour le gymnase :

DEPENSES HT		RECETTES HT		TAUX
Etude et honoraires	140 000 €	CADD Région	201 203 €	10.32 %
Travaux	1 810 000 €	DETR	585 000 €	30.00 %
		DEPARTEMENT	200 000 €	10.26 %
		PACT (avenant)	156 150 €	8.01 %
		CONTRAT RURALITE	64 000 €	3.28 %
		FEADER	93 667 €	4.80 %
		AUTOFINANCEMENT	649 980 €	33.33 %
	1 950 000 €		1 950 000 €	100 %

A noter qu'il est possible que la Région se substitue au financement du FEADER compte tenu des retards pris dans la gestion de ces fonds. Pour mémoire, ce dossier a été déposé courant 2017.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- VALIDE le plan de financement,
- AUTORISE le Président à déposer l'ensemble des dossiers de subvention,
- AUTORISE le Président à la signature des pièces afférentes aux différents dossiers de subvention.

◆ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CLECT – ADOPTION DU MODE DEROGATOIRE

Jean-Claude KUBLER rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Le 16 mai dernier, la CLECT a adopté son rapport annuel 2019 à la majorité de ses membres.

Ce rapport a pour finalité de retracer le montant des charges transférées. Il a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'Attribution de Compensation (AC).

Cette année, il porte essentiellement sur :

- Les cotisations du SDIS des communes du Doubs, puisque, contrairement aux autres communes, leur participation au contingent incendie n'est pas déduite du FPIC, ces communes ne faisant pas partie du Pacte Fiscal et Financier voté en 2015.
- La participation des communes au Très Haut Débit pour la deuxième et dernière année.

L'évaluation a été faite selon deux méthodes différentes : la procédure de droit commun qui est obligatoire, et le mode dérogatoire.

En application du 1° bis du V de l'article 1609 C nonies du Code Général des Impôts (CGI), le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, **statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées**, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après lecture du rapport annuel 2019 de la CLECT, il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du rapport de la Clect dans une 1^{ère} délibération puis de se prononcer en faveur de l'évaluation des charges transférées selon le mode dérogatoire, dans une seconde délibération.

Après réception des délibérations des 3 communes du Doubs, le conseil communautaire pourra valider le montant des Attributions de Compensation définitives 2019.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de prendre acte du rapport annuel 2019 de la CLECT
- ADOPTE à la majorité des 2/3 le mode dérogatoire d'évaluation des charges transférées.

◆ HABITAT 2020 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Catherine FORTES explique que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 7 nouveaux dossiers sont

aujourd'hui présentés : 3 au titre d'HABITER MIEUX, 1 au titre des FACADES et 3 au titre des remboursements SOLIHA :

SUBVENTION HABITER MIEUX	
	DEL BOVE ROCCO
Adresse	8 RUE GISELE DECAMP LAHURTE 70400 COUTHENANS
Type de travaux	ISOLATION PAR L'EXTERIEUR
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	33 124 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	11 100 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	M. HETTICH – MME RABEISEN
Adresse	13 RUE DES TREMBLOTS 70400 CHAMPEY
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE ET DE MENUISERIES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	18 204 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	12 500 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
	HUSSENET JEAN NOEL
Adresse	1 CHEMIN DU BUISSON 70400 CHENEBIER
Type de travaux	ISOLATION PAR L'EXTERIEUR
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	19 932 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	7 669 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	DEL BOVE ROCCO
Adresse	8 RUE GISELE DECAMP LAHURTE 70400 COUTHENANS
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	22 253 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	800 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (FACADES)	
Propriétaire	BOUCHOT MARYSE
Adresse	10 RUE DES COPRIS 70400 BUSSUREL
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	9 795 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	800 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	BOUCHOT MARYSE
Adresse	10 RUE DES COPRIS 70 400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT CHAUDIERE ET ISOLATION EXTERIEURE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	13 847 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	10 536 €
Montant subvention CCPH	500 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	MONIQUE LITTOT
Adresse	86 AVENUE JEAN JAURES 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE ET DE MENUISERIES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	18 215 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	9 503 €
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont au total **4 100 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **AED : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS**

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental.

- La commune d'ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS a réalisé des travaux de réfection de voiries. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	111 779.62 €	Département AED	4 951.00 €
		CCPH AED	742.65 €
		Commune	106 085.97 €
TOTAL	111 779.62 €	TOTAL	111 779.62 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours au titre de l'AED à la Commune d'ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS pour un montant de **742.65 €** et d'autoriser le Président à procéder à son versement.

◆ CAF – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MEDIATHEQUE

Fernand BURKHALTER expose que dans le cadre du renforcement de ses services numériques, la Médiathèque souhaite poursuivre le développement du service de jeux vidéo mis à disposition de ses usagers. Pour information, la Médiathèque a comptabilisé 4614 sessions de jeux vidéo en 2018 (sachant que le temps de jeu vidéo est limité à une session d'une heure maximum par jour pour les usagers).

Ainsi, la médiathèque a pour projet de renouveler une partie de son parc de consoles vieillissant et ce selon le budget suivant :

- Acquisition de deux consoles Nintendo Switch (+ accessoire) : 668.08 € HT

Une demande de subvention sera déposée auprès de la CAF qui finance à hauteur de 30% du montant HT soit 200€

Le Conseil communautaire d'autoriser à l'unanimité **AUTORISE** le président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CAF

◆ SERVICE EXTRASCOLAIRE : ADOPTION DU SEJOUR ETE

Robert BOURQUIN rappelle que depuis février 2012, le conseil a acté le principe de développer les centres de loisirs sous forme de mini-camps en été comme en hiver. Ce sont toujours de véritables succès qui correspondent à une demande constante des familles.

Lors du dernier séjour été, 40 enfants de 8 à 11 ans répartis sur 16 communes ont été retenus soit :

- Héricourt: 18 enfants,
- Villages : 22 enfants.

Cette année, le service périscolaire a souhaité faire évoluer l'offre d'activités afin de ne pas proposer le même programme que les deux dernières années.

Il s'agit de proposer du 8 au 12 juillet 2019 pour 40 enfants de 8 à 11 ans en pension complète un **séjour multi-activité sportive à l'Espace Mont d'or dans le Haut Doubs**.

Activités proposées :

3 demi-journées d'activités : escalade, accrobranche, et tir à l'arc, 2 sorties baignade au lac et 1 course d'orientation.

Budget prévisionnel- (hors charges de personnel) – 40 enfants

DEPENSES		RECETTES	
Animation + Hébergement - En pension complète	8 625 €	Familles (coût moyen de 155 € X 40 enfants)	6 200 €
Transport	900 €	Caf aides vacances	1 000 €
Transport pour la baignade au lac de Remoray (x2)	180 €	CAF PSO	1 000 €
Pharmacie	50 €	CCPH	1 555 €
TOTAL	9 755 €	TOTAL	9 755 €

La Caisse d'Allocation Familiale accorde pour l'organisation de mini-camp une aide financière de 5 € par jour et par enfant. Une demande d'aide au fonctionnement sera donc déposée. Le budget est conforme aux crédits votés.

Rappel des tarifs appliqués pour le séjour

T-2 QF ≤ 440 ⇒ 80 €

T-1 440 < QF ≤ 570 ⇒ 90 €

T 0 570 < QF ≤ 1 500 ⇒ 155 €

T+1 QF > 1 500 ⇒ 235 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **ADOpte** tarification déclinée ci-dessus, d'autoriser le Président à la signature de toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce séjour.

◆ **ADOPTION DES TARIFS PERISCOLAIRES 2019-2020**

Robert BOURQUIN rappelle que comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs péri et extrascolaires afin d'informer les familles au moment des inscriptions pour la nouvelle rentrée scolaire.

Pour mémoire, la CCPH a pris l'engagement de revaloriser de 2% chaque année sur la période de la délégation (2016-2019) l'ensemble des tarifs afin de contenir le niveau de rémunération du délégataire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCPH ne bénéficie plus de l'aide du Département sur les repas soit 0.26 cts/repas en 2018. Cette suppression de la subvention a déjà été répercutée pour moitié sur le tarif des familles puisque les tarifs périscolaires ont été revalorisés pour l'année 2018-2019 de 26 cts pour l'accueil avec repas pour les tranches T0 et T+1 et de 13 cts pour les tranches T-1 et T-2 et extra.

Compte tenu de l'augmentation de la fiscalité des ménages votée au budget 2019, il est proposé de reconduire les tarifs actuels pour la prochaine année scolaire 2019-2020.

De plus certaines équipes pédagogiques souhaitent dès cet été proposer aux enfants une nuitée au pôle périscolaire. Il s'agit pour les enfants de dormir une nuit en dehors de leur domicile et vivre un moment convivial en participant à une veillée. Or comme aucun tarif n'est prévu pour ce type de projet il n'est pas possible de valoriser ce type d'action auprès de la CAF à travers la prestation de service.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter un tarif spécifique pour cette activité fixé de manière forfaitaire à 5€, comme pour les suppléments sortie.

Ce tarif comprend le repas du soir, le petit déjeuner du lendemain, et les animations de la nuitée.

Rappel des tranches

<u>TRANCHES</u>	
T-2 =	QF \leq 440
T-1 =	440 < QF \leq 570
T0 =	570 < QF \leq 1 500
T+1=	QF > 1500

Pour information, les tarifs intra s'appliquent aux usagers ressortissants du Pays d'Héricourt. Les tarifs extra correspondent aux usagers habitants hors Pays d'Héricourt et les tarifs majorés s'appliquent aux usagers ne respectant pas les délais d'inscriptions.

Rappel : les tarifs 2018/2019 sont reconduits pour 2019/2020

Tarifications périscolaires

		<i>Tarifs Intra 2019/2020</i>	<i>Tarifs Extra 2019/2020</i>	<i>Tarif majoré 2019/2020</i>
MATIN	T-2	0.99€	1.16€	1.16€
	T-1	1.10€	1.29€	1.29€
	T 0	1.22€	1.44€	1.44€
	T+1	1.38€	1.63€	1.63€
MIDI <i>avec repas</i>	T-2	3.90€	4.82€	4.82€
	T-1	4.66€	5.59€	5.59€
	T 0	5.37€	6.41€	6.41€
	T+1	6.14€	7.33€	7.33€
MIDI <i>sans repas</i>	T-2	0.99€	1.16€	1.16€
	T-1	1.10€	1.29€	1.29€
	T 0	1.22€	1.44€	1.44€
	T+1	1.38€	1.63€	1.63€
MIDI Panier repas	T-2	2.75€	3.25€	3.25€
	T-1	2.89€	3.42€	3.42€
	T 0	3.04€	3.61€	3.61€
	T+1	3.17€	3.76€	3.76€
SOIR <i>16h30 à 18h30</i>	T-2	1.83€	2.20€	2.20€
	T-1	2.15€	2.59€	2.59€
	T 0	2.40€	2.89€	2.89€
	T+1	2.73€	3.27€	3.27€

Tarifications des mercredis :

		<i>Tarifs Intra 2019/2020</i>	<i>Tarifs Extra 2019/2020</i>	<i>Tarif majoré 2019/2209</i>
RELAIS MATIN	T-2	1.38€	1.81€	1.81€
	T-1	1.55€	2.02€	2.02€
	T 0	1.76€	2.30€	2.30€
	T+1	2.03€	2.65€	2.65€
MATIN	T-2	2.78€	4.15€	4.15€
	T-1	3.09€	4.62€	4.62€
	T 0	3.48€	5.20€	5.20€
	T+1	4.02€	6.01€	6.01€
MIDI <i>avec repas</i>	T-2	3.90€	4.82€	4.82€
	T-1	4.66€	5.59€	5.59€
	T 0	5.37€	6.41€	6.41€
	T+1	6.14€	7.33€	7.33€
MIDI Panier repas	T-2	2.75€	3.25€	3.25€
	T-1	2.89€	3.42€	3.42€
	T 0	3.04€	3.61€	3.61€
	T+1	3.17€	3.76€	3.76€
APRES-MIDI	T-2	2.78€	4.15€	4.15€
	T-1	3.09€	4.62€	4.62€
	T 0	3.48€	5.20€	5.20€
	T+1	4.02€	6.01€	6.01€
RELAIS SOIR <i>17h00 à 18h30</i>	T-2	1.38€	1.81€	1.81€
	T-1	1.55€	2.02€	2.02€
	T 0	1.76€	2.30€	2.30€
	T+1	2.03€	2.65€	2.65€

Tarifications pour l'extrascolaire et les vacances scolaires :

		<i>Tarifs Intra 2019/2020</i>	<i>Tarifs Extra 2019/2020</i>	<i>Tarif majoré 2019/2020</i>
RELAIS MATIN	T-2	1.38€	1.81€	1.81€
	T-1	1.55€	2.02€	2.02€
	T 0	1.76€	2.30€	2.30€
	T+1	2.03€	2.65€	2.65€
MATIN	T-2	3.15€	4.76€	4.76€
	T-1	3.54€	5.33€	5.33€
	T 0	4.01€	6.05€	6.05€
	T+1	4.61€	6.97€	6.97€

MIDI <i>avec repas</i>	T-2	3.90€	4.82€	4.82€
	T-1	4.66€	5.59€	5.59€
	T 0	5.37€	6.41€	6.41€
	T+1	6.14€	7.33€	7.33€
MIDI Panier repas	T-2	2.75€	3.25€	3.25€
	T-1	2.89€	3.42€	3.42€
	T 0	3.04€	3.61€	3.61€
	T+1	3.17€	3.76€	3.76€
APRES- MIDI <i>14h00 à 17h00</i>	T-2	3.15€	4.76€	4.76€
	T-1	3.54€	5.33€	5.33€
	T 0	4.01€	6.05€	6.05€
	T+1	4.61€	6.97€	6.97€
RELAIS SOIR <i>17h00 à 18h30</i>	T-2	1.38€	1.81€	1.81€
	T-1	1.55€	2.02€	2.02€
	T 0	1.76€	2.30€	2.30€
	T+1	2.03€	2.65€	2.65€

En cas de retard récurrent (après 18h30), une majoration de 2.30 € sera appliquée.

Les suppléments pour l'organisation de sorties pendant les vacances, sur les temps extrascolaires :

- Enfants inscrits sur la semaine entière : gratuit
- Enfants inscrits moins de 5 jours dans la semaine : 2.50 €
- Enfants inscrits uniquement à la sortie : 5.00 €

Et sur les mercredis :

- Enfants inscrits 4 mercredis par mois : gratuit
- Enfants inscrits moins de 4 fois dans le mois : 2.50 €
- Enfants inscrits uniquement à la sortie : 5.00 €

Pour les tarifs adultes pour un repas :

- Agents communaux et intercommunaux en formation ou en mission: 6.08 €
- Autres adultes extérieurs : 8.26 €

Tarif pour une nuitée : forfait de 5 € (nouveau tarif)

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : Sandrine PALEO & Blaise-Samuel BECKER)
DECIDE de :

- reconduire les tarifs actuels pour l'année scolaire 2019-2020,
- d'adopter un nouveau tarif de 5 € pour une nuitée au pôle à compter du 1^{er} juillet 2019.

◆ ADOPTION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2019-2020

Fernand BURKHALTER expose que tous les deux ans, les tarifs de la Médiathèque F. Mitterrand sont réévalués et soumis au vote du Conseil Communautaire. A ce titre, il est proposé de reconduire les mêmes tarifs pour une année sauf pour Hérilab où les tarifs sont ajustés.

MEDIATHEQUE	Tarifs 2019-2020
ABONNEMENT ANNUEL	
Jeunes de moins de 18 ans Etudiants (sur présentation d'un justificatif) Inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'un justificatif) Déteneurs de la Carte Avantage jeune	Gratuit
Adultes résidents dans la CCPH	14,30 €
Adultes extérieurs	23,50 €
Familles résidents dans la CCPH	18,40 €
Familles extérieures	28,60 €
Associations, collectivités... de la CCPH	Gratuit
Associations, collectivités... extérieures	17,30 €
AUTRES TARIFS	
Renouvellement d'une carte perdue	6 €
Pénalités de retard : par document non retourné au 3ème rappel	12 €
au 3ème rappel	18,40 €
Vente d'ouvrages sortis du fonds (l'unité)	0,50 €
COURS DE RELIURE	
Tarif trimestriel forfaitaire – 30 séances / an	
Résident du périmètre CCPH	
Tarif réduit Jeunes de moins de 18 ans Etudiants (sur présentation d'un justificatif) Inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'un justificatif)	25 €
Tarif normal	42,40 €
Non résident du périmètre CCPH	
Tarif réduit Jeunes de moins de 18 ans Etudiants (sur présentation d'un justificatif) Inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'un justificatif)	31,80 €
Tarif normal	53 €

Les cours de reliure sont modulés selon le revenu des ménages selon le barème suivant :

BAREME SELON REVENUS	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 963 €	0	- 30 %
de 5 963 à 11 896 €	1	Tarif de base
de 11 897 à 26 420 €	2	+ 15 %
de 26 421 à 48 626 €	3	+ 30 %

Personnes extérieures à la CCPH		
de 48 627 à 70 830 €	4	+ 35 %
Personnes extérieures à la CCPH		
Plus de 70 830 €	5	+ 40 %
Non présentation de l'avis d'imposition		
Personnes extérieures à la CCPH		

Après 18 mois d'activité nous proposons également de faire évaluer les tarifs appliqués aux utilisateurs d'hériblab.

Les principales évolutions concernent :

- Création d'un abonnement annuel pour l'accès aux machines. Les autres tarifs d'accès restent inchangés,
- Création de nouveaux tarifs pour les matières. Ces nouveaux tarifs sont mieux adaptés à l'utilisation réelle du fab lab et prévoient notamment une dégressivité selon la quantité de documents imprimés, et des tarifs différenciés selon la taille du papier utilisé.

Les nouvelles propositions pour les tarifs d'hériblab sont les suivantes :

TARIFS D'ACCES AUX MACHINES

PARTICULIERS								
TARIF 1			TARIF 2			TARIF 3		
Inscrits Médiathèque résidents CCPH			Inscrits Médiathèque non résidents CCPH Non inscrits Médiathèque résidents CCPH			Non inscrits Médiathèque non résidents CCPH		
1/2 Journée	Journée	Abonnement annuel (année civile)	1/2 Journée	Journée	Abonnement annuel (année civile)	1/2 Journée	Journée	Abonnement annuel (année civile)
3,00 €	5,00 €	15,00 €	4,00 €	7,00 €	21,00 €	5,00 €	9,00 €	27,00 €

COLLECTIVITES								
TARIF 4			TARIF 5			TARIF 6		
Inscrits Médiathèque résidents CCPH			Inscrits Médiathèque non résidents CCPH Non inscrits Médiathèque résidents CCPH			Non inscrits Médiathèque non résidents CCPH		
1/2 Journée	Journée	Abonnement annuel (année civile)	1/2 Journée	Journée	Abonnement annuel (année civile)	1/2 Journée	Journée	Abonnement annuel (année civile)
6,00 €	11,00 €	33,00 €	7,00 €	13,00 €	39,00 €	8,00 €	15,00 €	45,00 €

TARIFS MATIERES			
Impression numérique			
Papier qualité photo - bache	5,00 €	les 50 cm linéaires	

Papier dos bleu / Vinyle adhésif	3,50 €								
Sérigraphie et estampe									
Réalisation d'écran de sérigraphie (gravure ou pochoir)	format 50x70 cm	12,00 €	l'écran						
	format 30x40 cm	6,00 €							
Encre	entre 1 et 30 tirages	0,20 €	le passage						
	plus de 30 tirages	0,10 €							
Risographie et photocopie									
Impression	entre 1 et 100 tirages	0,15 €	la copie						
	entre 100 et 500 tirages	0,10 €							
	plus de 500 tirages	0,05 €							
Réalisation d'un master riso		0,50 €	le master						
Reliure									
Petits consommables pour reliure d'art (Hors cuir, papier décoré...)		7,00 €	le livre relié						
Reliure simple (cousue ou collée)	entre 1 et 30 reliures	0,50 €							
Reliure simple (cousue ou collée)	plus de 30 reliures	0,30 €							
Papier									
Type de papier	A4 (la feuille)			A3 (la feuille)			50x70 (la feuille)		
	de 0 à 100	de 100 à 500	500 et plus	de 0 à 100	de 100 à 500	500 et plus	de 0 à 100	de 100 à 500	500 et plus
papier de conservation (250 gr)	0,80 €	0,40 €	0,20 €	1,20 €	0,60 €	0,30 €	1,80 €	0,90 €	0,45 €
papier de conservation (200 gr)	0,40 €	0,20 €	0,10 €	0,60 €	0,30 €	0,15 €	1,00 €	0,50 €	0,25 €
papier de conservation (120 gr)	0,20 €	0,10 €	0,05 €	0,30 €	0,15 €	0,075 €	0,60 €	0,30 €	0,15 €
papier standard (210 gr)	0,20 €	0,10 €	0,05 €	0,40 €	0,20 €	0,10 €			
papier standard (80 gr)	0,10 €	0,05 €	0,025 €	0,20 €	0,10 €	0,05 €			

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **ADOPTE** les tarifs de la Médiathèque pour 2019-2020.

◆ **MEDIATHEQUE : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ET D' ACTIONS DE LA PHASE 3 DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE**

Fernand BURKHALTER rappelle qu'en juillet 2017, la CCPH signait avec la DRAC de Franche-Comté un Contrat Territoire Lecture (CTL). Organisé dans le cadre du dispositif « Ecritures graphiques », ce contrat permet à la Médiathèque, par une nouvelle approche du livre, de l'illustration et du graphisme d'atteindre des groupes d'habitants qui ne comptent pas encore au nombre de ses usagers, soit en raison de leur éloignement géographique, soit du fait de leur situation personnelle.

Ainsi la Médiathèque, en créant des partenariats transversaux avec des structures d'autres champs publics présentes sur le territoire et en proposant à ses futurs usagers des services croisant des préoccupations culturelles, artistiques, sociales et éducatives, joue plus avant son rôle d'équipement intercommunal.

Pour 2019, le projet d'actions mis en place, conformément aux objectifs définis dans le contrat signé avec la DRAC, est le suivant :

1. Accueil d'un artiste en résidence :

Cette année la médiathèque accueillera l'artiste Eloïsa Pérez qui poursuit actuellement, à l'Atelier National de Recherche Typographique de Nancy, un doctorat de recherche en design qui traite des formes de transmission de l'écriture à l'école maternelle et primaire. Le directeur de la Médiathèque a fait le choix d'inviter cette artiste en résidence car son travail s'inscrit parfaitement dans le projet du CTL qui croise les questions d'écriture et d'arts graphiques. La résidence est organisée en deux temps :

- Résidence de médiation (du 04 au 16 Novembre 2019)

Pendant ce premier temps de résidence, Eloïsa Pérez animera des ateliers artistiques élaborés autour de son travail de recherche qui interroge les logiques graphiques, syntaxiques et sémantiques dans l'apprentissage de l'écriture. Une partie des interventions seront programmées dans les écoles maternelles et primaires (niveau CP) du Pays d'Héricourt et permettront de récolter une bibliothèque de formes qui seront ensuite utilisées pour alimenter d'autres ateliers programmés avec deux classes du lycée L. Aragon d'Héricourt. Les lycéens participeront à l'élaboration formelle d'un objet éditorial dont ils construiront le contenu en s'appuyant sur les productions graphiques réalisées par les élèves de maternelle et primaire. Les impressions des travaux des lycéens seront réalisées à Hérilab.

- Résidence de création (du 18 au 30 Novembre 2019)

Le second temps de la résidence sera consacré au travail de création de l'artiste. Cette partie sera totalement connectée au premier temps de la résidence. En effet Eloïsa Pérez organisera et complétera l'ensemble des travaux réalisés par les élèves et lycéens pour formaliser à l'issue de la résidence plusieurs œuvres éditorialisées (livres, affiches...) éditées en plusieurs exemplaires conformément au cahier des charges du projet « Ecritures graphiques ».

2. Organisation d'un évènement : Enlivrez-vous :

Comme en 2017 et 2018, la part réservée aux ateliers artistiques dans le cadre d'Enlivrez-vous sera renforcée. La Médiathèque proposera plusieurs ateliers artistiques animés par des artistes professionnels invités (Quentin Coussirat, Evelise Millet – artistes qui participeront à d'autres projets d'éducation artistique et culturelle mis en place en 2019 et 2020) et les animateurs arts graphiques d'Hérilab. Ces ateliers seront soit sur inscription, soit en accès libre pour les publics de la manifestation. Ils se dérouleront en partie dans les locaux d'Hérilab le dimanche 06 Octobre 2019 de 9h à 17h.

3. Autres ateliers artistiques avec les publics prioritaires définis dans le CTL :

Au cours de l'année 2019, de multiples ateliers artistiques seront mis en place avec les structures suivantes :

- Centre Médico-Social

Mise en place d'un cycle d'ateliers artistiques à destination d'un groupe de femmes suivies par les CMS d'Héricourt et de Lure. 3 séances d'une journée programmées à Hérilab.

- Lycée Aragon

- Programmation d'ateliers de découverte de la gravure en taille d'épargne avec une classe de seconde dans le cadre de l'option « découverte des arts visuels ». 2 séances d'1/2 journée à Hérilab.

- Établissement et service d'aide par le travail d'Héricourt – Service d'activités en temps partagé
 - Programmation d'ateliers de création graphique et d'écriture avec un groupe d'adultes handicapés. 12 séances de 2 heures à Hérilab.
- Pôle enfance de l'Institut Médico-Educatif d'Héricourt
 - Programmation d'ateliers de création artistique avec un groupe d'enfants handicapés. 2 séances d'1/2 journée à Hérilab.
- Mission locale
 - Organisation d'ateliers avec 10 personnes suivies dans le cadre de la Garantie jeune. Autour du concept du « Nintendo labo » création et réalisation plastique de modules de jeux, programmation et codage informatique, mise en jeu. 6 séances d'1/2 journée.
- Relais Parents Assistantes Maternelles
 - Dans le cadre de la semaine de la parentalité programmation d'un atelier de sérigraphie avec un groupe d'assistantes maternelles suivies par le RPAM.
- Centres périscolaire
 - Conception (ateliers d'écriture graphique) et réalisation de fanzines (impression à hérilab) avec les enfants des centres périscolaires de la CCPH (construction du projet en cours).
- Ecoles primaires du Pays d'Héricourt
 - Organisation d'ateliers artistiques dans le cadre du cycle d'accueil scolaire annuel de la Médiathèque. 4 classes volontaires en 2018/2019. 3 séances par classe.

Plan de financement

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	
Honoraires résidence, prestations de service	10 000,00 €
Fournitures, petit matériel	8 000,00 €
Cérémonie, repas et hébergement	2 000,00 €
Communication	800,00 €
Maintenance	500,00 €
Salaire	25 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	46 300,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CCPH	36 300,00 €
DRAC	10 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	46 300,00 €

Sandrine PALEO salue ce beau projet culturel en direction de tous les habitants de la CCPH pour 46 000 €.

Jean-Jacques SOMBSTHAY souligne le travail important de toute l'équipe de la Médiathèque qui est toujours à l'affût de propositions intéressantes. Il demande comment s'effectue le choix des écoles maternelles et primaires.

Fernand BURKHALTER expose que toutes les écoles sont sensibilisées, un arbitrage sera effectué s'il y a trop de demandes. Il salue le travail de la Médiathèque au personnel dynamique, sérieux, dévoué et rajeuni, et il expose qu'Hérilab est un bel outil.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité VALIDE le plan d'actions et de financement du Contrat Territoire Lecture pour 2019.

◆ ADOPTION DES TARIFS L'ECOLE DE MUSIQUE 2019-2020

Fernand BURKHALTER expose que comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de l'Ecole de Musique du Pays d'Héricourt à effet du 1^{er} septembre 2019. Pour rappel, certains de ces tarifs sont assis sur les revenus des familles et sont déterminés en fonction des tranches servant au calcul de l'impôt sur le revenu, un coefficient multiplicateur étant appliqué sur le tarif selon la tranche où se situe le foyer. Pour la quatrième année, il est proposé de reconduire les mêmes tarifs que la saison écoulée sans aucune augmentation compte tenu que nos tarifs sont souvent supérieurs à ceux des conservatoires voisins.

TARIFS DE BASE (élèves d'Héricourt, de la CCPH, personnel et enfants du personnel de la Ville d'Héricourt et de la CCPH) Tarifs mensuels soumis aux revenus du foyer		2019 - 2020
Formation musicale	Jeune	14,60
	Adulte	24,90
Formation instrumentale	Jeune	19,60
	Adulte	31,10

Dégressivité de 20 % pour l'inscription d'un 2^{ème} enfant et de 30 % pour les suivants sur le tarif déterminé.

Le tarif jeune s'applique : aux enfants mineurs, aux personnes majeures de - de 25 ans poursuivant leurs études sur présentation d'un certificat de scolarité, aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif de Pôle Emploi.

Réduction de 50% pour les élèves faisant partie de l'Harmonie Municipale y compris pour les activités annexes (à l'exclusion des frais administratifs). Minimum de facturation de 15 € par trimestre et par activité.

BAREME REVENUS APPLIQUE AU TARIF DE BASE			
Revenus	Catégorie	Coefficient	Nombre d'élèves
Moins de 5 000 €	0	- 31 %	6
De 5 000 € à 6 011 €	1	- 1 %	4
De 6 012 € à 11 991 €	2	+ 8 %	53
De 11 992 € à 18 227 €	3M	+ 20 %	60
De 18 228 € à 26 764 €	3	+ 35 %	86
De 26 765 € à 71 754 €	4	+ 50 %	24
Plus de 71 754 €	5	+ 80 %	Ø
Elèves membres de l'orchestre d'harmonie résidant hors CCPH	6	+100 %	7
Non présentation de l'avis d'imposition			5
TOTAL			245
TARIFS MENSUELS NON SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER		2019 - 2020	Nombre d'élèves

Location instrument	Jeune	29,00	
	Adulte	44,00	
Activités annexes (chœur d'enfants, choréïa, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...)		8,00	53
Frais administratifs (sauf chœur d'enfants et éveil musical)		2,30	
TARIFS MENSUELS ELEVES EXTERIEURS A LA CCPH NON MEMBRES DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE		2019 - 2020	
Formation musicale		80,00	
Formation instrumentale		156,00	
Activités annexes (chœur d'enfants, choréïa, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...)		23,50	15
TOTAL			68
TOTAL ÉLÈVES			313

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions) **DECIDE** de reconduire les tarifs pour la saison 2019-2020.

◆ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION HAUTE LIZAINE PAYS HERICOURT SUITE A ERREUR MATERIELLE**

Fernand BURKHALTER rappelle que lors du conseil communautaire du 11 avril dernier, le conseil communautaire a voté une subvention de 2 500 € à l'association Haute Lizaine Pays d'Héricourt pour l'organisation de 3 stages de foot pendant les vacances scolaires de 2019.

Or lors de la rédaction de la délibération, il y a eu une erreur dans le montant et seuls 2 000 € y ont été inscrits.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'accorder une subvention complémentaire de 500 € à l'association Haute Lizaine Pays Héricourt et d'autoriser le Président à son versement.

◆ **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATION BUDGETAIRE N°1**

Rappel : le Conseil Communautaire a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives qui peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (voirement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

Michel CLAUDEL rappelle qu'en date du 11 avril 2019 la CCPH a voté son Budget Principal. Il est aujourd'hui nécessaire de l'ajuster par le biais d'une décision modificative. Celle-ci concerne :

1) La modification du montant des résultats 2018 reportés sur le budget 2019 :

Par délibération N°32 du 15 mars 2019, le conseil communautaire a voté l'affectation des résultats 2018 du budget principal comme suit :

Report en fonctionnement au R/002	911 002,14 €
-----------------------------------	--------------

Report en investissement au D/001	- 708 141,45 €
-----------------------------------	----------------

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) à effet du 31 décembre 2017, prononcé par l'arrêté inter-préfectoral n°25-2017-12-26.003, et à l'adoption des modalités de liquidation du syndicat, notamment en ce qui concerne le solde budgétaire, une ventilation des résultats issus des sections de fonctionnement et d'investissement a été effectué selon la clé de répartition statutaire figurant à l'article 11 des statuts du SMAU et régissant la participation de chaque membre au fonctionnement du syndicat.

Ainsi, il en résulte pour la CCPH :

Un excédent de fonctionnement de 1 566,53 € et un excédent d'investissement de 31 742,14 € transférés du SMAU, qu'il est nécessaire d'intégrer dans les résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal de la CCPH, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

RESULTATS 2018 : BUDGET PRINCIPAL et SMAU	
Excédent de fonctionnement 2018 du Budget Principal	911 002,14 €
Excédent de fonctionnement 2018 du SMAU à intégrer au Budget Principal	1 566,53 €
Excédent de fonctionnement 2018 total du Budget Principal à affecter en 2019	912 568,67 €
Déficit d'Investissement 2018 du Budget Principal	- 708 141,45 €
Excédent d'Investissement 2018 du SMAU à intégrer au Budget Principal	31 742,14 €
Déficit d'Investissement 2018 total du Budget Principal à affecter en 2019	- 676 399,31 €
AFFECTATION DES RESULTATS	
Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses) : capacité de financement	759 638,14 €
Capacité de financement en investissement (Déficit d'investissement – Solde des Restes à Réaliser)	83 238,83
1. Affectation au R/1068	0 €
2. Report en fonctionnement au R/002	912 568,67 €
3. Report en investissement au D/001	- 676 399,31 €

- 2) Une modification d'imputation suite à une erreur de saisie au moment de l'élaboration du budget, au service 09 « Ludothèque » : 600 € imputés au compte 64112, doivent être imputés au compte 60623.

La présente Décision Modificative N°1 du Budget Principal

se présente ainsi :

En recette de fonctionnement :

Chapitre 002 – « Résultat de fonctionnement reporté » :

BP : 911 002,14 € €	DM1 : + 1 566,53 € (Article 002)	nouveaux crédits : 912 568,67 €
---------------------	-------------------------------------	---------------------------------

Chapitre 013 – « Atténuation de charges » :

BP : 45 700,00 €	DM1 : - 1 566,53 € (Article 6419)	nouveaux crédits : 44 133,47 €
------------------	--------------------------------------	--------------------------------

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » :

BP : 3 906 550,00 € €	DM1 : - 600,00 € (Article 64112)	nouveaux crédits : 3 905 950,00 €
-----------------------	-------------------------------------	-----------------------------------

Chapitre 011 – « Charges à caractère général » :

BP : 1 785 148,95 € €	DM1 : + 600,00 € (Article 60623)	nouveaux crédits : 1 785 748,95 €
-----------------------	-------------------------------------	-----------------------------------

En dépense d'investissement :

Chapitre 001 – « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » :

BP : 708 141,45 €	DM1 : - 31 742,14 € (Article 001)	nouveaux crédits : 676 399,31 €
-------------------	--------------------------------------	---------------------------------

Chapitre 020 – « Dépenses imprévues » :

BP : 150 000,00 €	DM1 : + 31 742,14 € (Article 020)	nouveaux crédits : 181 742,14 €
-------------------	--------------------------------------	---------------------------------

Ces ajustements n'entraînent pas de modification de l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 9 329 684,00 €, et pour l'investissement à 6 562 934,00 €.

Le Conseil communautaire à la majorité (4 abstentions : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) APPROUVE la présente Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2019.

◆ RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MEURTHE ET MOSELLE

Le Président présente le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la Communauté de communes du pays d'Héricourt projette d'adhérer au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54). La mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. C'est pourquoi, nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le DPD du CDG 54 réalise sa mission en 5 étapes :

1. Documentation et information

- Fournit à la collectivité un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux,
- Organise des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité,

2. Questionnaire audit et diagnostic

- Fournit à la collectivité un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission
- Met à disposition de la collectivité le registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire,
- Dispense des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés,

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- Accompagne la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité,
- Produit une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques,
- Fournit des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...),

4. Plan d'action

- Etablit un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées,

5. Bilan annuel

- Produit chaque année un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.

Le coût de ce service

La participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation additionnel, fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54 : ce taux est de 0.057 % en 2018. Ce taux est appliqué sur la masse des rémunérations versées aux agents permanents.

Estimation pour la CCPH : 1 234 € / an.

La convention est signée pour 3 ans mais peut-être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année, en cas de modification de taux de cotisation, sous réserve d'un préavis déposé avant le 1^{er} octobre.

Le Conseil Communautaire à la majorité (4 abstentions : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET)

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54, ses protocoles annexes, et à prendre ou signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **DECIDE** De désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

◆ **FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS – APPLICATION DES NOUVEAUX BAREMES**

Le Président expose qu'il convient que le Conseil communautaire adopte par délibération les nouveaux barèmes des frais de déplacements des agents applicables au 1^{er} mars 2019

1) **Références**

- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- Arrêté du 05/01/2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
- Arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France.

2) **A retenir**

- **Taux applicables au 1^{er} mars 2019**
- Revalorisation des frais d'hébergement
- Pas de revalorisation des frais de repas
- Revalorisation du taux des indemnités kilométriques (+ 17%)

3) **Indemnités de déplacements**

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un stage, et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre à la prise en charge de :

- ses frais de transport,
- ses frais de repas,
- ses frais de nuitée

Dans le cadre des actions de formation professionnelle si l'agent est remboursé d'une partie de ces frais, l'indemnité attribuée à l'agent est réduite de la part versée par l'organisme de formation.

4) Modalités de remboursement

Indemnités forfaitaires de déplacement

Pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Types d'indemnités	Déplacements au 1 ^{er} mars 2019		
	Province	Paris (<i>Intra-muros</i>)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

*liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015

Le taux d'hébergement est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,14 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,11 €

Indemnité de fonctions itinérantes

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonction essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 210 € (inchangé).

⇒ Arrêté du 05/01/2007

Versement

- Les indemnités sont payées mensuellement sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.
- Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état de frais certifié, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques).
- Le remboursement de frais divers (péage, taxis, véhicule de location, parcs de stationnement...) peut être également autorisé par l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas le remboursement des frais se fera sur présentation des pièces justificatives.

Le Conseil Communautaire à la majorité (4 abstentions : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) ADOPTE les nouveaux tarifs de remboursements des frais de déplacement des agents.

◆ URBANISME – PLU D'HERICOURT – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique que le territoire de la commune d'Héricourt est couvert par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2011.

Une zone 1AUY d'une surface d'environ 10 hectares était prévue dans la continuité de la ZAC des Guinnottes 2, toutefois ce secteur étant situé sur des zones agricoles et forestières avec une topographie du terrain très marquée avec des pentes comprises entre 10 et 15 %, le choix a été fait d'étendre la zone à commercialiser à l'ouest le long de la RD 438 et non plus vers le nord.

C'est ainsi que par délibération n° 014/2014 en date du 17 février 2014, le conseil municipal a prescrit une révision allégée portant sur la modification du périmètre de la ZAC des Guinnottes 2.

La procédure de révision allégée a été menée à son terme, l'enquête publique s'est tenue du 22 septembre 2014 au 24 octobre 2014 et le 2 décembre 2014, le conseil municipal de la commune d'Héricourt a décidé d'approuver la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier approuvé a fait l'objet de toutes les mesures de publicité réglementaires et a été transmis aux Services de l'Etat le 12 décembre 2014 pour être rendu exécutoire à partir du 19 janvier 2015.

Toutefois, la planche graphique n° 1 du Règlement du PLU n'a pas été mise en adéquation avec les modifications de zonage apportées par la révision allégée n° 1 approuvée le 02 décembre 2014, et il convient donc de rectifier cette erreur matérielle.

Une procédure de modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle a donc été prescrite par arrêté communautaire n° 2019-223 en date du 20 mars 2019, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt ayant la compétence en matière de documents d'urbanisme depuis le 07 décembre 2015.

Ainsi, il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le bilan sera présenté au conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Rémy BANET observe qu'en ce moment sont régularisées beaucoup de boulettes et que cela est dû à la « fébrilité » du *Président*.

Le Conseil Communautaire à la majorité (4 abstentions : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) :

- De mettre le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées à disposition du public, à la mairie d'Héricourt, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de 1 mois minimum, **du 17 juin 2019 au 18 juillet 2019 inclus ;**

- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie d'Héricourt et à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et publié dans un journal diffusé dans le département ;
- De dire qu'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU d'Héricourt sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Héricourt pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- De préciser que les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée du PLU d'Héricourt ».

◆ DISSOLUTION DE LA COPROPRIETE DE LA TUILERIE – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE NOTARIE DE SCISSION – CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN AU PROMOTEUR DE L'ESPACE SANTE A L'EURO SYMBOLIQUE

Le Président explique que dans le cadre de la requalification de la friche du moulin, la CCPH et la Ville d'Héricourt souhaitent poursuivre leur projet d'aménagement. Ainsi il est nécessaire de dissoudre la copropriété de l'ensemble immobilier sis 13, rue de la tuilerie.

Le 3 septembre 2018 s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des copropriétaires, soit la Ville d'Héricourt et la CCPH. Lors de cette réunion il a été décidé la scission de la copropriété.

A cet effet, le cabinet Delplanque a établi un plan de division en fonction des millièmes de chacun, soit 440 millièmes pour la Ville d'Héricourt et 660 pour la CCPH.

La répartition des surfaces entre la ville et la CCPH permettra ainsi pour notre groupement d'engager la requalification économique de l'espace jouxtant le bassin d'apprentissage et pour la ville de mettre en œuvre son programme en matière de développement de l'offre de santé et d'habitat.

L'acte est actuellement en cours de finalisation par le notaire et il convient de désigner par délibération le 1^{er} Vice-Président de la CCPH afin de signer l'acte de dissolution au nom de la CCPH.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'aménagement du quartier, la Ville d'Héricourt entend céder l'emprise au promoteur de l'espace santé. Il convient d'autoriser la cession de la bande (AR 845), propriété de la CCPH, adjacente à la propriété de la Ville d'Héricourt d'une superficie de 427 m² au promoteur visé et à l'euro symbolique.

Le Conseil Communautaire à la majorité (4 abstentions : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) **DECIDE :**

- De se prononcer favorablement à la dissolution de la copropriété sis 13 rue de la tuilerie et d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à signer l'acte auprès du notaire,
- D'autoriser la cession de la bande AR 845 au promoteur de l'espace santé à l'euro symbolique et d'autoriser le Président à la signature de l'acte auprès du notaire.

◆ **REVISION DU SCOT DOUBS CENTRAL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA CCPH EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE**

Fernand BURKHALTER rappelle qu'en date du 6 avril 2017, le comité syndical du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Doubs Central a prescrit la révision du SCoT Doubs Central et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Ainsi, conformément aux articles L.132-7, L.132-8 et L132-10 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt sera associée dans cette démarche en tant que Personnes Publiques Associées. Le PETR Doubs Central est composé de la communauté de communes Doubs Baumois, de la communauté de communes des 2 vallées Vertes et de la communauté de communes Pays de Sancey-Belleherbe et regroupe 140 communes pour près de 39 000 habitants.

En prévision des premières réunions de concertation liées à la révision du SCoT, le syndicat du PETR du Doubs Central nous sollicite afin que nous leur communiquions le nom du représentant de la CCPH.

Le bureau propose de désigner Monsieur André-Marie DEPOUTOT, Maire de Laire pour assister à ces réunions et représenter la CCPH.

Le Conseil Communautaire à la majorité (4 abstentions : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) **DECIDE** de désigner Monsieur André-Marie DEPOUTOT afin de représenter la CCPH lors des prochaines réunions du PETR Doubs Central

◆ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président expose que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- 👁️ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- 👁️ Marchés publics : en € HT :

M147/2019	DACTYL BUREAU	fournitures	Mobilier bureaux compta et RH	29/03/2019	20 653,38 €
M152/2019	SNK	fournitures	Tunnels de maraichage	29/03/2019	29 918,40 €
M163/2019	YSENTIS	fournitures	Fourniture, installation et mise en service IPBX + postes téléphoniques	08/04/2019	4 930,00 €
M179/2019	ESE	fournitures	Bacs de collecte	15/04/2019	14 105,30 €
M184/2019	ENGIE Cofely	fournitures	Remplacement chaudière gaz	19/04/2019	13 543,68 €
M185/2019	DACTYL BUREAU	fournitures	Complément mobilier 3ème gymnase	19/04/2019	3 265,50 €
M186/2019	F&SI	fournitures	5 ordinateurs + écran	19/04/2019	6 585,05 €
M190/2019	EST IMPRIM	fournitures	Impression et livraison magazines CCPH/Ville - printemps 2019	02/05/2019	4 295,00 €

M211/2019	UP SOLUTIONS	fournitures	Totem 3ème GYMNASE	16/05/2019	3 570,00 €
M219/2019	ESPACE MONT D'OR	Services	Séjour été	20/05/2019	9 705,00 €
M222/2019	DELPLANQUE - MEUNIER	services	Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU d'Echenans/Mt Vaudois	27/05/2019	6 960,00 €
M223/2019	NALDEO	services	Zone des Coquerilles - Etablissement du dossier loi sur l'eau	27/05/2019	6 620,00 €
M224/2019	ROGER MARTIN	travaux	Décapage - dessouchage - plateforme ZA Coquerilles	22/12/2018	50 360,00 €
M225/2019	ROGER MARTIN	travaux	Création de chemin d'accès provisoire - VRD Guinnottes	28/05/2019	13 535,50 €

- 🕒 Avenants aux Marchés publics : NEANT
- 🕒 Contrat de location : NEANT
- 🕒 Contrat d'assurance : NEANT
- 🕒 Régies comptables : NEANT
- 🕒 Dons et legs : NEANT
- 🕒 Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- 🕒 Nouvelles actions en justice : NEANT
- 🕒 Conventions de formation du personnel : NEANT
- 🕒 Contrat de travail à durée déterminée : **4 avril au 21 mai 2019**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	2	7 H	2
	1	5 H	1
	1	15H30	1
	1	11H30	1
ENVIRONNEMENT DECHET			
Remplacement	2	35 H	1
vacance emploi	1	35 H	1
MULTI ACCUEIL			
Remplacement	4	35 H	2
ENTRETIEN DES BATIMENTS			
Remplacement	1	15 H	1
CUI CAE PEC	1	20 H	1

MEDIATHEQUE			
Remplacement	1	35 H	1
Renfort activité	1	20 H	1
RESTAURATION SCOLAIRE- CUISINE CENTRALE			
Remplacement	3	30 H	1
	1	15H30	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Fernand BURKHALTER demande l'autorisation d'ajouter un rapport supplémentaire, cette demande est validée par l'assemblée délibérante.

◆ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MEDIATHEQUE F. MITTERRAND

Hériblab

Fernand BURKHALTER expose que la Médiathèque F. Mitterrand a ouvert le 01 Octobre 2017 « Hériblab », Fab lab dédié aux arts graphiques, à la reliure et à l'impression artistique.

En 2018, première année pleine d'exercice de ce nouveau service, la Médiathèque a accueilli plus de 1100 utilisateurs à Hériblab, à titre individuel mais également au moyens d'animations collectives. Dans le cadre du programme pluri annuel d'investissement à 3 ans, il convient de compléter l'offre de matériel mis à disposition des usagers et nous proposons de réaliser en 2019 une troisième phase d'équipement du Fab Lab en :

- acquérant un matériel complémentaire (graveur numérique d'écrans de sérigraphie qui permet la réalisation d'écrans sans en passer par le procédé d'insolation chimique, dangereux pour les usagers et très polluant)
- renouvelant son parc informatique (trois postes complets compatibles avec l'utilisation des logiciels de création graphique)
- complétant le matériel lié à l'exploitation du risographe (deux tambours couleur supplémentaires).

Ce matériel sera notamment utilisé et valorisé dans le cadre du programme d'actions du Contrat Territoire Lecture signé en 2017 avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté. Dans le cadre de ce projet d'investissement la CCPH sollicite donc des subventions selon le plan de financement suivant (prix HT) sachant que nous avons déjà reçu un avis favorable de la DRAC. Les crédits ont été inscrits au budget 2019.

DÉPENSES		RECETTES	
Graveur d'écran de sérigraphie	16 210 €	CCPH (20 %)	4 154,67 €
Parc informatique (3 postes complets)	3 416,67 €	Etat – Concours particulier (50 %)	10 385 €
2 tambours Riso SF	1 144 €	Département de Haute-Saône (30 %)	6 231 €
TOTAL	20 770,67 €	TOTAL	20 770,67 €

La CCPH s'engage auprès de ses financeurs à prendre en charge la différence éventuelle entre le montant des demandes et les montants attribués.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOPTE** le plan de financement et d'autoriser le Président au dépôt des dossiers auprès de la DRAC et du département.

Départ de *Stéphane REMY* à 20h09.

◆ ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SITUATION DE GENERAL ELECTRIC

Fernand BURKHALTER expose que l'industrie est présente à Belfort depuis le XVIII^e Siècle, avec l'exploitation et la transformation de plomb argentifère. À l'issue du siège de 1870-1871, l'industrialisation de la ville s'accélère avec l'installation de l'ancêtre d'Alstom, la Société Alsacienne de Construction Mécanique et de la société de textile DMC. Dans la seconde moitié du XX^e Siècle, la ville se diversifie dans l'informatique avec la société Bull. À ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom.

L'histoire de Belfort est donc intimement liée à celle de son industrie. Au fil du temps, les Belfortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire est mondialement reconnu. Ils ont fait la fierté de la France en contribuant à sa puissance industrielle, dans les domaines de l'énergie et du ferroviaire. Le Pays d'Héricourt compte tenu de sa proximité immédiate du territoire de Belfort, a accompagné de manière volontaire ce développement industriel et nous comptons à la fois des entreprises sous-traitantes de GE mais également de nombreux salariés de GE qui résident et qui vivent dans le Pays d'Héricourt.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, General Electric s'est engagée à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

Les pouvoirs publics à l'époque s'étaient engagés à suivre les engagements de General Electric et l'avenir industriel de Belfort.

Depuis, General Electric enchaîne les annonces et actions allant à l'encontre des intérêts du site de Belfort, et plus globalement de notre industrie :

- l'activité d'impression 3D sera implantée à Greenville,
- les équipes de direction, les brevets, les activités commerciales et de gestion de projet (profitables) sont transférées en Suisse et aux Etats-Unis,
- la fabrication de pièces stratégiques et l'assemblage de 3 modèles de turbines ont été transférés de Belfort à Greenville,
- les 1 000 emplois nets promis n'ont pas été créés,
- 264 emplois ont été supprimés via un plan sénior et une rupture conventionnelle collective dans le secteur des turbines à vapeur,
- les politiques successives de réduction des coûts impactent la qualité des produits depuis 2008 et toute nouvelle suppression de postes pourrait menacer la pérennité des activités du site.

Aujourd'hui, c'est l'activité des turbines à gaz qui est menacée par un plan social de près de 1 050 personnes.

Les Elus du Grand Belfort soutiennent toutes les opportunités de diversification du site industriel de Belfort, qu'elles concernent General Electric ou toute autre entreprise, et de multiples possibilités émergent déjà. Le Pays d'Héricourt s'associe à cette démarche.

Une première opportunité consiste à mettre en œuvre le plan de grand carénage.

Une seconde opportunité, qui fut celle évoquée par Monsieur LE MAIRE, Ministre de l'économie lors de sa visite du site de Général Electric le 3 juin, consiste à diversifier l'outil industriel de Belfort dans le domaine de l'aéronautique.

Une autre opportunité réside dans le développement du digital avec la possibilité de faire de Belfort un centre mondial de développement des jumeaux numériques de centrales, dont l'objectif est de simuler le comportement théorique d'une centrale électrique.

Une dernière opportunité passe par la création d'une filière industrielle de l'hydrogène-énergie.

Toutes ces opportunités nécessitent l'intervention des pouvoirs publics pour être susceptibles de se concrétiser et d'aboutir à la création d'emplois à Belfort, et plus largement dans le Nord Franche Comté et ainsi compenser les postes supprimés et préserver le savoir-faire.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt suite aux annonces récentes de General Electric s'associe au Grand Belfort considérant que le plan social projeté par le groupe avec la suppression de 1 050 emplois impactera directement le tissu économique de notre territoire et qu'il est indispensable de garantir un avenir industriel au site de Belfort pour préserver notre bassin d'emplois.

Les élus du conseil communautaire du Pays d'Héricourt apportent leur entier soutien aux salariés de GE dont une partie réside sur notre territoire, et accompagnent les initiatives prises par les élus locaux et les élus du Pôle Métropolitain.

Ils demandent notamment une révision drastique à la baisse du plan social jugé excessif par l'ensemble des pouvoirs publics.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **ADOpte** la motion telle que présentée.

◆ **ADOPTION D'UNE MOTION CONTRE LA SUPPRESSION PAR LYRIA D'UN ALLER-RETOUR TGV LAUSANNE-PARIS, VIA VALLORBE ET FRASNE A COMPTE DE DECEMBRE 2019**

Cette motion est présentée par *Fernand BURKHALTER*, Maire d'Héricourt et Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Les élus du Conseil départemental du Doubs, réunis le 18 mars 2019, expriment leur vive opposition à la suppression de l'un des quatre allers-retours TGV Lausanne-Paris, via Neuchâtel, Pontarlier, Frasne, Mouchard, Dole et Dijon, telle que programmée par Lyria à compter de décembre 2019, d'une part, et aux changements partiels d'horaires qui sont prévus pour les allers-retours Lausanne-Paris.

En effet, la suppression de cet aller-retour (suppression du départ de Lausanne à 6h23 et suppression du départ de Paris à 15h57) donnera lieu à la mise en place d'un aller-retour Lausanne-Paris par Genève, traduisant de la volonté de Lyria de privilégier le contournement de l'arc Jurassien pour assurer la liaison TGV entre la Suisse et la France par les gares de Bâle et de Genève.

De plus, les horaires proposés pour les autres allers-retours entre Lausanne et Paris, via Pontarlier et Dijon, ne seront pas adaptés au besoin des usagers, sachant qu'il ne sera plus possible, au départ de Lausanne, d'arriver à Paris avant 11 heures, et que le dernier train à destination de Lausanne quittera Paris à 17h57. Les changements d'horaires auront une incidence sur les possibilités de rabattement des voyageurs depuis les autres lignes ferroviaires, notamment les correspondances avec les trains régionaux, ce qui pourra entraîner une diminution de la fréquentation de la ligne Lausanne-Paris par le massif jurassien, constituant ainsi un argument pour Lyria de remettre en question, par la suite, d'autres TGV sur cette ligne ferroviaire.

La mise en place, annoncée par Lyria, de rames à 2 étages qui offriront une plus grande capacité de transport que les rames actuelles, ne saurait en aucun cas compenser cet affaiblissement de la desserte ferroviaire du massif jurassien, et donc de son attractivité, alors que la desserte directe par le TGV des gares de Mouchard, Frasne et Vallorbe, permet l'accès au Haut-Doubs et au Haut-Jura.

Or, grâce aux efforts engagés par les acteurs locaux (Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes, Départements de l'Ain, du Jura et du Doubs, professionnels du tourisme...) la destination touristique « Montagnes du Jura » a été labellisée « Contrat de destination » en 2014 par l'Etat au même titre que 10 autres

destinations françaises de renommée internationale. A cet égard, la station de Métabief fait partie des stations de ski alpin qui, grâce à la desserte TGV, sont accessibles en moins de 4 heures depuis Paris.

Par ailleurs, le Haut-Doubs et le Haut-Jura font partie des 136 territoires d'industrie en faveur desquels l'Etat vient de signer des conventions d'engagement financier avec plusieurs opérateurs publics afin de faciliter les projets des territoires visant à améliorer l'environnement des entreprises, à répondre à leurs besoins et à renforcer leur attractivité, ceci en les aidant dans des domaines aussi variés que la formation, l'immobilier, le numérique, les transports et les mobilités.

Maintenir l'attractivité de la desserte TGV du massif jurassien est donc indispensable pour garantir le développement touristique et économique des territoires concernés par la ligne Paris-Lausanne, sachant que la Confédération helvétique a financé d'importants travaux entre Lausanne et Vallorbe pour assurer son raccordement au réseau européen à grande vitesse, via cet axe ferroviaire qui passe par les départements du Doubs et du Jura.

A cet égard, la décision de Lyria, société franco-suisse dont le capital est détenu à 74 % par la SNCF et à 26 % par les CFF (Chemins de Fer Fédéraux Suisses) de supprimer un aller-retour Lausanne-Paris, par la traversée de l'arc jurassien, va à l'encontre de la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire qui vise notamment à privilégier les mobilités propres et partagées, et à faire du transport ferroviaire la colonne vertébrale de l'offre de transports.

De plus, le Grand Conseil Vaudois et le Gouvernement Vaudois ont demandé à Lyria de renoncer à supprimer cet aller-retour Lausanne-Paris.

Cette annonce de Lyria de supprimer un aller-retour TGV desservant les gares de Vallorbe, Frasne, Dole et Dijon ne repose sur aucune justification en termes de niveau de fréquentation et de déficit d'exploitation de la ligne Lausanne-Paris. Quant à la réduction du nombre de quais disponibles pour les TGV qui serait induite par la réalisation de travaux de transformation de la gare de Lausanne (2020-2024), cet argument est considéré comme non recevable par les autorités suisses, ces dernières faisant savoir par ailleurs qu'il n'est pas réaliste d'envisager le passage supplémentaire de TGV sur la ligne Lausanne-Genève qui est déjà saturée.

Aussi, les élus du Conseil départemental du Doubs ont demandé à Madame la Ministre des Transports de porter une attention particulière sur cette affaire et de mobiliser l'expertise de ses services pour éviter la suppression par Lyria en décembre 2019, de l'un des quatre allers-retours Lausanne-Paris passant par la Bourgogne Franche-Comté, et permettre le maintien d'horaires de desserte TGV par Lyria qui répondent aux besoins des usagers du territoire.

Remy BANET compatis aux inquiétudes du *Président* mais il exprime que c'est un gouvernement que *Fernand BURKHALTER* a soutenu après cette fusion avec General Electric.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, **TEMOIGNE** son soutien au Conseil départemental du Doubs afin de maintenir l'attractivité du territoire de l'Arc Jurassien et de continuer à répondre aux besoins des usagers et du territoire de la Bourgogne-Franche-Comté.

La séance est levée à 20h10.

Héricourt, le 7 juin 2019
Le Président,
Fernand BURKHALTER